

**Affaires dangereuses**

**dans un État défaillant**

**Glencore en République démocratique du Congo**



PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME

# Sommaire

<b>Résumé</b>	<b>3</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>7</b>
1.1 Méthodologie	7
1.2 Objectifs	7
<b>2. Les jeux de pouvoir de Glencore en RDC</b>	<b>8</b>
2.1 Le cobalt, le nouvel or bleu	8
2.2 Glencore au Congo	9
<b>3. Un transfert de risques toxique – L'accident de Kabwe</b>	<b>12</b>
3.1 Le déroulement de l'accident	12
3.2 Les conséquences de l'accident	13
3.3 Indemnisation partielle des personnes affectées	17
3.4 Qui est responsable ?	20
3.5 Le rapport de durabilité de Glencore	20
3.6 Demandes à Glencore et à Mutanda Mining	21
<b>4. Un parcours du combattant pour obtenir justice : l'affaire Eric Mutombo Kasuyi</b>	<b>22</b>
4.1 Ce qui s'est passé en février 2014	22
4.2 Un médiateur inconnu fait pression	23
4.3 Le dispositif de sécurité de KCC	23
4.4 La réaction de KCC au décès de Mutombo	24
4.5 Procédure de première instance à Kolwezi	24
4.6 L'affaire est tirée en longueur	27
4.7 Les demandes de l'époque et la réaction de Glencore	28
4.8 Nos demandes à l'État congolais	28
<b>5. Analyse : ce qui pourrait changer avec l'initiative pour des multinationales responsables</b>	<b>29</b>
5.1 Des règles contraignantes pour une procédure diligente consciencieuse	29
5.2 La possibilité d'un recours en Suisse comme solution	29
<b>Notes finales</b>	<b>30</b>

## Impressum

Editeurs	<i>Pain pour le prochain, Action de Carême</i>
Renseignements	Nina Burri, <i>Pain pour le prochain</i> , <a href="mailto:burri@bfa-ppp.ch">burri@bfa-ppp.ch</a> ; +41 31 385 65 83
Rédaction	Lorenz Kummer
Intégralité du rapport	<a href="http://www.voir-et-agir.ch/congo-rapport-2020">www.voir-et-agir.ch/congo-rapport-2020</a>
Résumé	<a href="http://www.voir-et-agir.ch/congo-resume-2020">www.voir-et-agir.ch/congo-resume-2020</a>

Mise en page	Jonny Wüthrich, Vorlagenbauer
Graphisme	Karin Hutter, Zürich

## Résumé



**L'extraction des matières premières est un business qui comporte de nombreux risques : des mineurs artisanaux dans une mine de cobalt près de la ville congolaise de Kolwezi.** © Meinrad Schade

Glencore, l'un des géants mondiaux du négoce des matières premières exploite deux grandes mines d'extraction de cobalt et de cuivre dans le sud de la République démocratique du Congo (RDC). Le dangereux business de l'exploitation des matières premières n'est pas sans effet sur l'humain et l'environnement. Depuis 2011, les organisations *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* observent les activités de Glencore en RDC. Le présent rapport donne un aperçu des derniers développements de 2019 et 2020, et revient aussi sur une ancienne affaire.

Le rapport révèle également comment Glencore met habilement le gouvernement congolais sous pression en usant de tactiques économiques. Il explique comment les grands groupes se déchargent des risques liés à l'exploitation des matières premières, notamment en ce qui concerne le transport de substances hautement toxiques. Ainsi, en cas de dommage concret, comme le grave accident provoqué par

un camion transportant de l'acide dans le village de Kabwe, personne ne veut en prendre la responsabilité. Pour finir, le rapport revient sur une ancienne affaire pour laquelle *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* s'étaient déjà engagées en 2014. À l'époque, un jeune homme avait été arrêté par des agents de sécurité sur le site de Kamoto Copper Company (KCC), filiale de Glencore, et était décédé. À ce jour, sa famille est toujours dans l'attente d'un jugement définitif.

### 1 Les jeux de pouvoir de Glencore en RDC

Fin 2019, Glencore a temporairement fermé Mutanda Mining (Mumi) à Kolwezi, une des plus grandes mines de cobalt au monde. Jusqu'à l'année dernière, environ un cinquième de la production mondiale de cobalt venait de Mumi. Selon Glencore, cette mine ne serait actuellement plus rentable. L'arrêt des activités signifie que la majorité des employé·e·s – plus de 3300 personnes – resteront sans activité pendant

deux ans environ. Il implique également des pertes économiques considérables pour les fournisseurs et les petites entreprises à l'échelle locale.

Glencore a suspendu son exploitation, bien que, du fait du boom de la voiture électrique, le cobalt soit très demandé dans le monde entier comme matière première stratégique, et que la mine Mutanda était très productive. En outre, Glencore a conclu des contrats de fourniture de cobalt sur le long terme avec plusieurs gros clients tels que Tesla ou Samsung.

Pourquoi le groupe a-t-il décidé de fermer provisoirement Mumi à cette période précise ? D'une part, le prix courant mondial du cobalt a connu de fortes variations au cours des deux dernières années. Environ 70 % des réserves mondiales se trouvent en RDC où Glencore produit plus d'un tiers de la demande mondiale en cobalt dans ses deux mines. Ainsi, le groupe jouit, non seulement en RDC mais aussi dans le monde entier, d'une position de force sur le marché. Avec l'arrêt provisoire des activités d'une grande mine comme Mumi, il peut fortement influencer l'offre, mais aussi le prix du cobalt.

D'autre part, il est possible que cette décision ait été motivée par des raisons stratégiques et politiques : la fermeture de Mutanda Mining survient à un moment où le gouvernement congolais entreprend une réforme pour augmenter les impôts payés par les multinationales exploitant des matières premières. Il est évident qu'avec la fermeture de la mine, Glencore peut mettre le gouvernement congolais sous pression afin que les réformes législatives n'empiètent pas sur les intérêts du groupe.

## 2 Accident tragique d'un camion transportant de l'acide

En février 2019, un accident mortel est survenu dans le village de Kabwe, à environ 80 km à l'est de la ville minière de Kolwezi. Un camion-citerne transportant de l'acide sulfurique à la mine Mutanda de Glencore s'est renversé après une mauvaise manœuvre du chauffeur. Il est entré en collision avec plusieurs maisons avant de finir sa course la tête en bas sur un minibus. Cet accident a coûté la vie à 21 personnes, blessé grièvement au moins sept personnes, détruit des maisons et pollué l'environnement.

La collision a causé une fuite et l'acide sulfurique a commencé à s'écouler du camion-citerne, brûlant les personnes coincées dans le minibus. Pendant les opérations de secours, de nombreux témoins ont vu, impuissants, les victimes emprisonnées crier à l'aide, des heures encore après

l'accident, sans que personne ne puisse les sauver. Une habitante de Kabwe n'arrêtait pas de répéter : « leurs corps se sont dissous sous nos yeux ». Pour plusieurs des victimes, on n'a retrouvé que des parties du corps ou des membres, une jambe, un torse, une cuisse ou des intestins. Plusieurs témoins souffrent encore aujourd'hui de traumatisme suite à ce terrible accident.

« Leurs corps se sont dissous sous nos yeux. »

### Un témoin de l'accident

Parmi les blessé-e-s se trouvait un jeune homme de 23 ans du nom de Milambo Kayamba, père de trois enfants. Il est resté emprisonné sous le bus de 16 h au petit matin. Pendant ce temps, l'acide a brûlé la chair de ses jambes et a commencé à attaquer ses os. Les médecins ont donc décidé d'amputer l'une de ses jambes après l'accident. Depuis lors, il se trouve à l'hôpital et est dans l'incapacité de subvenir aux besoins de sa famille, ses parents et ses frères et sœurs. En juillet 2020, soit environ un an et demi après l'accident, Milambo a dû être amputé de sa deuxième jambe. Aujourd'hui encore, il ressent régulièrement des douleurs et est condamné à utiliser un fauteuil roulant pour le reste de sa vie.

Une petite fille de six ans, Anaïs Kazadi Wa Kazadi, a également souffert de blessures graves. Le jour de l'accident, le camion s'est écrasé contre la véranda de sa maison. Anaïs, qui était alors assise dans le salon, est tombée face contre terre et a perdu connaissance. L'acide sulfurique qui s'écoulait a atteint son visage et grièvement brûlé ses deux yeux ainsi qu'une grande partie de son cerveau. Ses blessures très graves ont requis des soins spécialisés qu'elle reçoit depuis lors à l'hôpital de KCC, filiale de Glencore. Ses yeux ne sont toutefois pas encore guéris et personne ne sait si elle pourra un jour vivre de façon autonome.

Depuis l'accident, les blessés ne peuvent plus ou seulement partiellement subsister à leurs besoins. Dans un pays aussi pauvre que la RDC, sans système de sécurité sociale, cela a des conséquences existentielles sur les victimes et leurs familles. Pendant sa course folle, le camion-citerne a également détruit plusieurs maisons et commerces. En s'écoulant, l'acide sulfurique a par ailleurs détruit la récolte de huit agricultrices et agriculteurs ce qui a, jusqu'à ce jour, des effets sur la fertilité de leurs champs.

## 2.1 Le rôle de Mumi dans l'accident

L'acide sulfurique transporté dans le camion-citerne était destiné à la mine Mutanda, ce que Glencore confirme. Aussi bien Glencore que Mumi rejettent cependant toute responsabilité en ce qui concerne l'accident ou ses conséquences désastreuses. Selon Glencore, Mumi avait confié le transport à un sous-traitant, le transporteur Access Logistics. Ce dernier avait à son tour, et sans en informer Mumi, fait appel à un autre sous-traitant, une société du nom de Easy Way. Le camion-citerne utilisé appartenait quant à lui à un particulier qui, contrairement aux prescriptions légales, ne l'avait pas assuré.

Après l'accident, les représentant·e·s de Mumi ont rencontré à plusieurs reprises les habitant·e·s sinistré·e·s de Kabwe, leur apportant ainsi qu'aux autres blessé·e·s et aux familles des personnes décédées des rations alimentaires. La distribution de denrées alimentaires s'est cependant arrêtée après cinq mois, laissant les bénéficiaires dans l'incompréhension.

## 2.2 Indemnisation partielle des victimes

Le propriétaire du camion-citerne transportant l'acide a disparu de la circulation pendant plus d'un an et demi. En été 2020, à peu près à la même période où *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* confrontaient Glencore avec des questions relatives à l'accident, ses représentants légaux ont finalement pris contact avec l'avocat de 20 victimes de l'accident et lui ont fait une offre d'indemnisation. Après des négociations à la hausse, les avocats se sont mis d'accord en juillet et août 2020 pour une indemnisation en faveur de 18 personnes allant de 1000 à 3250 dollars US.

Les cas très graves d'Anaïs Kazadi Wa Kazadi et Milambo Kayamba sont cependant exclus de cet accord. Les représentants légaux du propriétaire du camion-citerne ont proposé les sommes de 6000 dollars US à la mère d'Anaïs Kazadi Wa Kazadi et de 5000 dollars US à Milambo Kayamba. Au vu de leurs blessures, des préjudices physiques durables et des frais médicaux y afférents, les victimes n'ont cependant pas accepté leur proposition. Milambo et Anaïs, les blessé·e·s les plus graves, attendent donc toujours d'être indemnisé·e·s, près de deux ans après l'accident.

Les propriétaires des champs détruits par l'acide auraient reçu de modiques sommes allant de 30 à 300 dollars US d'Access Logistics, sous-traitant de Mumi. Les agricultrices et agriculteurs n'ayant aucune copie de l'accord concernant ces paiements, il n'a pas pu être déterminé si ces montants

avaient été distribués comme des indemnisations ou comme une aide financière provisoire. Par ailleurs, les représentants de Mutanda Mining avaient promis aux familles paysannes de leur fournir des semences pendant trois ans, de même qu'une formation continue en agriculture. Les autres personnes ayant perdu leurs moyens de subsistance et toutes celles et ceux ayant subi d'autres pertes matérielles n'ont pas reçu d'aide.

## 2.3 Qui est responsable ?

Pour la majorité des victimes, il est évident que Mumi devrait être tenue responsable de l'accident et de ses conséquences, l'acide transporté étant destiné à ses activités minières. Toutefois, en ce qui concerne la *cause* de l'accident, Mutanda Mining et Glencore ne sont légalement pas responsables. Selon les dires des nombreux témoins, la cause principale de l'accident était l'excès de vitesse et les manœuvres des chauffeurs du camion. Ceux-ci font l'objet d'une procédure pénale à Kolwezi et sont en détention provisoire depuis l'accident.

Pour la majorité des victimes, il est évident que Mumi devrait être tenue responsable de l'accident et de ses conséquences, l'acide transporté étant destiné à ses activités minières.

Cependant, les conditions de circulation routière en RDC sont connues pour être plus dangereuses qu'ailleurs. Pour toutes les entreprises exerçant dans l'exploitation minière, il existe un risque non négligeable d'accidents dans la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, au moment de l'accident, Mumi appliquait des normes plus strictes pour le transport des produits chimiques dans d'autres pays. Au vu de ces circonstances, on peut se demander si l'entreprise a tout fait pour s'assurer que tous les véhicules utilisés dans sa chaîne d'approvisionnement étaient couverts par une assurance responsabilité civile suffisante. En outre, il reste à savoir si Mumi a tout entrepris après l'accident pour trouver les responsables et s'assurer que les victimes soient correctement indemnisées.

## 3 Un parcours du combattant pour obtenir justice – le cas de Mutombo Kasuyi

Il y a plus de six ans, un jeune homme du nom de Mutombo Kasuyi a trouvé la mort sur le site de l'entreprise KCC, filiale de Glencore, entre les mains d'une patrouille de sécurité de l'entreprise. En 2014, *Pain pour le prochain*, *Action de*

*Carême* et le RAID ont beaucoup parlé de ce cas. Ce rapport revient sur les événements de l'époque et y ajoute les développements les plus récents. À ce jour, la famille de la victime n'a toujours pas obtenu justice.

Dans l'après-midi du 15 février 2014, trois amis, John Kanwiel Kabulo, Eric Mutombo Kasuyi et un autre homme du nom de Trésor, en route pour rencontrer l'oncle de Mutombo, sur le site de la KCC, tombent nez à nez avec une patrouille de sécurité de l'entreprise. La patrouille pense (visiblement à tort) avoir affaire à des mineurs artisanaux. Apeurés à cause des nombreuses attaques récentes des agents de sécurité sur les civils, les amis s'enfuient dans différentes directions. John et Trésor réussissent à s'échapper. Mutombo, 23 ans et père de deux enfants en bas âge, est quant à lui arrêté et conduit, peu de temps après, à l'hôpital de KCC dans la Jeep de la patrouille. Sur place, le médecin ne peut que constater le décès du jeune homme.

Que s'est-il passé entre le moment de la fuite de Mutombo et son arrivée à l'hôpital de KCC ? Cette question est au centre d'une affaire traitée depuis 2014 par les tribunaux de la province du Katanga. L'affaire fut tout d'abord portée devant le tribunal militaire de Kolwezi, mais la procédure fut loin d'être conforme au droit. Les agents de sécurité se contredisaient entre eux, des preuves importantes ont disparu alors que d'autres n'ont pas été requises par le juge ou ont été tout simplement ignorées.

En ce qui concerne l'état du corps de Mutombo, plusieurs rapports médicaux ont révélé des traces d'extrême violence, vraisemblablement causées par des coups, ce qui concorde avec les impressions de l'oncle de Mutombo qui a identifié le corps. D'autres pièces à conviction telles que la Jeep que la patrouille de sécurité a utilisée ont disparu dans des circonstances mystérieuses. Pourtant, en août 2014, le juge militaire a acquitté les deux membres de la patrouille de sécurité de toutes les charges pesant sur eux, indiquant que la cause du décès était inconnue.

Des pièces à conviction telles que la Jeep que la patrouille de sécurité a utilisée ont disparu dans des circonstances mystérieuses.

Les avocats de la famille de Mutombo ont fortement critiqué ce jugement. Selon eux, le juge aurait dû déclarer les deux accusés coupables ou, au moins, demander d'autres

preuves. Il est par conséquent possible qu'il ait été influencé. La famille de Mutombo Kasuyi a alors intenté un recours auprès de l'instance supérieure directe, le tribunal militaire de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga. Cette instance a déclaré, après environ trois ans de procédure, que le juge de Kolwezi n'avait pas procédé de façon équitable et légale. Une première victoire pour les avocats et la famille de Mutombo. Le dossier devait alors être renvoyé à Kolwezi où un nouveau procès allait avoir lieu.

C'était le 10 juillet 2017, il y a plus de trois ans. Depuis, le dossier se trouve toujours au tribunal militaire de Lubumbashi. Après plusieurs requêtes des avocats de la famille, il est ressorti, en février 2020, que la décision capitale de renvoi de l'affaire à Kolwezi n'était soudain plus consignée dans les dossiers. Ce processus interminable est très difficile à gérer pour la famille de Mutombo qui veut savoir qui est responsable de la mort de leur fils, père, neveu et époux, et pouvoir enfin clore ce chapitre.

#### **4 Conclusion : l'initiative pour des multinationales responsables comme solution**

Le cas de Mutombo Kasuyi illustre parfaitement le chemin tortueux et souvent sans issue pour obtenir justice en RDC. Il montre également, que dans des pays comme la RDC, la justice peut être influencée par des tiers et que le droit à un procès équitable n'est pas garanti.

Les coupables présumés étant dans ce cas soit directement employés chez KCC, une filiale de Glencore, soit sous la supervision de KCC, il faudrait vérifier si l'affaire relèverait de la responsabilité civile envisagée par l'initiative pour des multinationales responsables. Celle-ci pourrait ainsi permettre à des victimes telles que la famille de Mutombo d'obtenir justice en Suisse.

*Action de Carême et Pain pour le prochain* soutiennent l'initiative pour des multinationales responsables depuis la collecte de signatures et s'engagent activement pour un OUI à la votation du 29 novembre 2020.

# 1. Introduction

Glencore, l'un des géants du négoce des matières premières du monde exploite deux grandes mines d'extraction de cobalt et de cuivre dans le sud de la République démocratique du Congo (RDC). Le dangereux business de l'exploitation des matières premières n'est pas sans effet sur l'humain et l'environnement : l'année dernière, plusieurs accidents mortels sont survenus dans les environs des mines de Glencore. C'est la raison pour laquelle *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* se sont rendues dans la région minière autour de Kolwezi et relatent les récents développements des années 2019 et 2020 dans le présent rapport.

Le rapport révèle également comment Glencore met habilement le gouvernement congolais sous pression en usant de tactiques économiques. Il décrit la manière dont les grands groupes se déchargent des risques liés à l'exploitation des matières premières, notamment en ce qui concerne le transport de substances très toxiques. Ainsi, en cas de dommage concret, comme le grave accident provoqué par un camion transportant de l'acide survenu dans le village de Kabwe, personne ne veut en prendre la responsabilité. Le rapport revient ensuite sur une ancienne affaire pour laquelle *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* s'étaient déjà engagées en 2014. À l'époque, un jeune homme avait été arrêté par des agents de sécurité sur le site de Kamoto Copper Company (KCC), filiale de Glencore, et était ensuite décédé. À ce jour, sa famille n'a toujours pas obtenu justice. Pour finir, le rapport explique ce que l'initiative pour des multinationales responsables pourrait changer dans ce type d'affaires.

Ce rapport est le cinquième de *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* sur les activités de Glencore au Congo.<sup>1</sup> Depuis le premier rapport de 2011, la situation précaire dans et autour des mines de Kolwezi s'est améliorée sur certains points, malgré des revers réguliers. D'un point de vue général, elle reste cependant très difficile pour les communautés environnantes.

## 1.1 Méthodologie

*Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont établi le présent rapport en collaboration avec leurs organisations partenaires congolaises de longue date que sont African Resources Watch (AfreWatch) et le Centre d'aide juridico-judiciaire (CAJJ).<sup>2</sup>

L'ONG AfreWatch a enquêté sur l'accident d'acide de Kabwe en février 2019, directement après les événements, et était donc en contact direct avec les personnes concernées. L'affaire d'Éric Mutombo Kasuyi a été suivie par le CAJJ et deux avocats locaux à Lubumbashi. Ces derniers ont fourni des informations importantes qui sont également incluses dans le présent rapport.

Au cours d'un voyage de recherche de 12 jours en RDC en février 2020, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont par ailleurs réalisé 28 entretiens avec les personnes concernées par les événements mentionnés et leurs familles, les journalistes locaux et internationaux, les autorités régionales, les anciens et les habitants des villages situés dans les environs des mines de Glencore, de même qu'avec les employés du groupe.

Glencore a eu la possibilité de prendre position sur les principaux éléments du présent rapport avant sa publication et nous a fait parvenir sa prise de position en réponse à une liste de questions.<sup>3</sup> Les prises de position de l'entreprise ont été intégrées dans les paragraphes correspondants du présent rapport.

## 1.2 Objectifs

Le but du présent rapport, voire de tout l'engagement dans la région, est l'amélioration des conditions de vie des communautés concernées dans et autour de Kolwezi. Avec leurs partenaires en RDC, *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* s'engagent pour une meilleure gouvernance, un état de droit et le développement local durable. Ceci implique également que les grands groupes qui y sont présents respectent les normes internationales des droits humains et celles relatives à la protection de l'environnement.

## 2. Les jeux de pouvoir de Glencore en RDC

À la fin de l'année 2019, Glencore a fermé temporairement l'une des plus grandes mines de cobalt de la RDC. Pour saisir l'impact d'une telle décision sur le marché international et ses conséquences stratégiques, il faut se pencher sur le marché mondial du cobalt.

### 2.1 Le cobalt, le nouvel or bleu

#### 2.1.1 Une demande croissante due au boom de la voiture électrique

Les ventes de voitures électriques sont à la hausse, celles-ci étant considérées comme plus écologiques et moins polluantes. Mais, pour construire des voitures électriques, il faut du cobalt. La batterie d'une voiture électrique renferme en moyenne huit kilogrammes du minéral bleu.<sup>4</sup> Nos téléphones mobiles ou nos ordinateurs portables contiennent la plupart du temps aussi une petite quantité de cobalt. De nos jours, la plupart des batteries contiennent un mélange de nickel, de manganèse, de lithium et de cobalt. Le cobalt soutient les batteries pendant la charge et a donc un important effet stabilisateur, ce qui est particulièrement important pour les batteries rechargeables.<sup>5</sup>

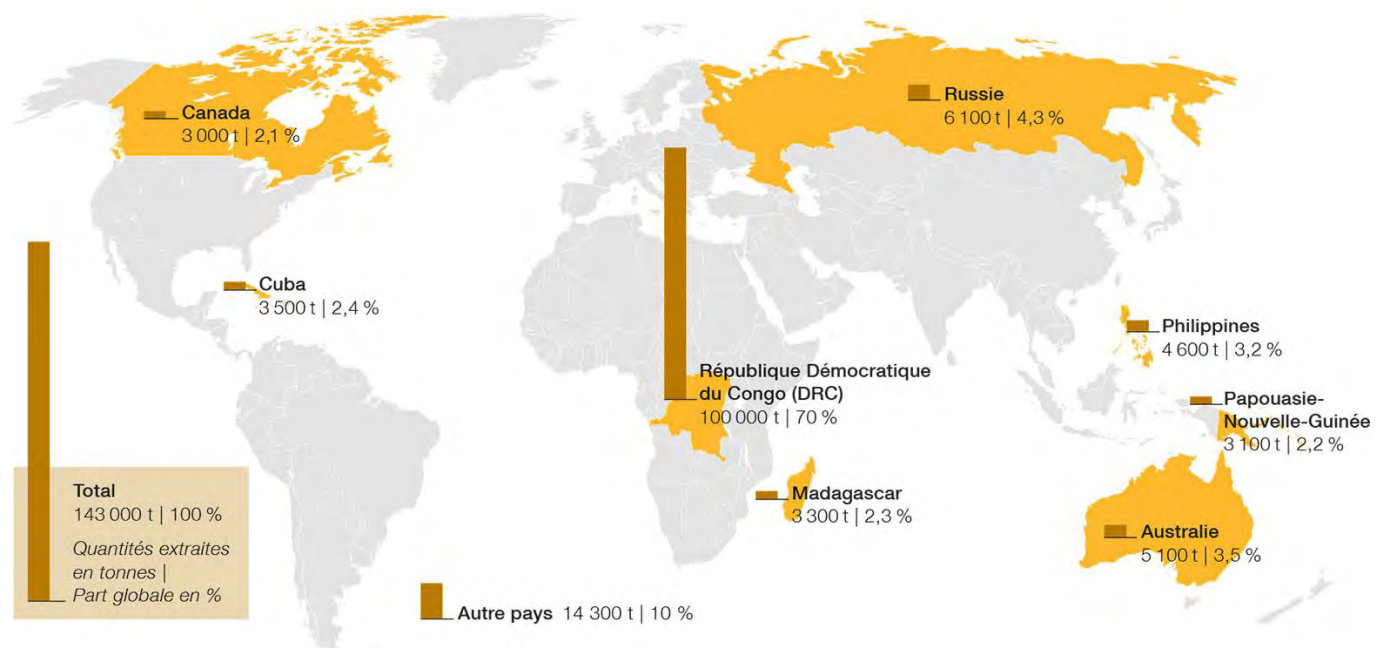
Avec la transition énergétique et la hausse des investissements dans la numérisation, l'électromobilité et dans divers

systèmes de stockage d'énergie, la demande en cobalt a très fortement augmenté. Alors qu'en 2017 la demande mondiale en cobalt était encore de 110 000 tonnes, les estimations de 2018 s'élevaient à 300 000 tonnes pour l'année 2029 et à 800 000 tonnes pour l'année 2050.<sup>6</sup> Le cobalt est donc devenu une matière première stratégique pour laquelle les gouvernements et les entreprises du monde entier essaient de sécuriser un accès durable et économique.

#### 2.1.2 L'extraction du cobalt en République démocratique du Congo

Le cobalt est principalement extrait comme produit dérivé pendant l'extraction de nickel et de cuivre. Environ 70 % des réserves mondiales se trouvent en RDC, un pays où la corruption règne et où le système judiciaire est très faible. On retrouve d'autres petits gisements aux Philippines, en Australie et à Cuba.<sup>7</sup> La grande majorité du cobalt extrait est transporté vers la Chine où le minerai est par exemple intégré dans des batteries.<sup>8</sup>

Aujourd'hui, d'un point de vue stratégique, la République démocratique du Congo est cinq fois plus importante pour le cobalt que l'Arabie Saoudite pour le commerce de pétrole.



Les plus grands producteurs de cobalt au monde (2019).

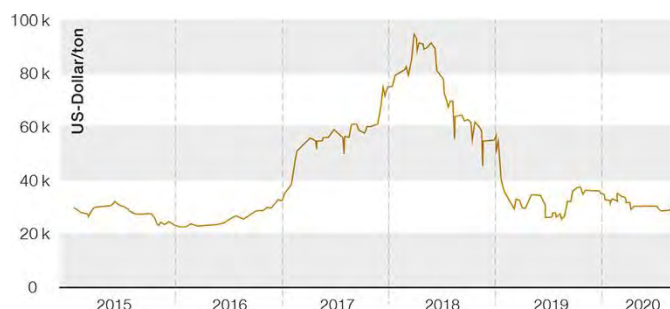
(Source: US Geological Survey, 2020)



L'importance de la RDC sur le marché du cobalt est donc très importante. En comparaison : l'Arabie Saoudite détient environ 17 % des réserves pétrolières mondiales.<sup>9</sup> Sur le marché mondial du cobalt, la RDC détient donc une part de marché cinq fois plus importante que celle de l'Arabie Saoudite sur le marché pétrolier.

En RDC, l'exploitation de cobalt se concentre dans l'ancienne province du Katanga (les provinces actuelles du Haut-Katanga et du Lualaba), dans le sud-est du pays. La grande majorité du cobalt exploité est extrait dans des mines industrielles. Environ 20 % de la matière première est extraite dans des conditions précaires par des mineurs artisanaux, dont des enfants.<sup>10</sup>

Du fait des conditions d'exploitation précaires et de la dépendance géographique de la RDC, les fabricants de produits électroniques et de batteries s'efforcent de réduire la teneur en cobalt des batteries en utilisant des formes hybrides obtenues à partir d'autres matières premières.<sup>11</sup> Pour l'instant, il n'existe cependant pas de produit de remplacement en quantité suffisante.



### Évolution du prix du cobalt de 2015 à 2020.

(Source : [www.mining-bulletin.com](http://www.mining-bulletin.com)<sup>12</sup>)

#### Un contexte fragile

La République démocratique du Congo est l'un des pays les plus riches en ressources du monde. Elle dispose de réserves considérables en or, en diamants, en uranium, en coltan, en étain et en cobalt. C'est également l'un des pays les plus pauvres au monde dont la majorité de la population ne participe pas à l'économie formelle et vit en dessous du seuil de pauvreté. Le pays est régulièrement le théâtre de conflits armés et politiques. Sa situation fragile est avant tout liée à la combinaison historique d'un État absent, de l'influence d'intérêts étrangers et de conflits pour accéder au pays et à ses ressources.

#### 2.1.3 Le prix instable du cobalt

En 2008, la percée du smartphone a entraîné une rapide augmentation de la demande en batteries rechargeables. Ceci a causé une explosion du prix du cobalt. Les spéculations relatives au boom de la voiture électrique renforcent cette tendance. De 2016 à 2018, le prix de la tonne de cobalt a ainsi triplé, passant de 26 000 à 90 000 dollars US.<sup>13</sup>

Les groupes industriels ont concouru pour se constituer des réserves couvrant leurs futurs besoins. Des investissements, l'aménagement de nouveaux domaines d'exploitation et l'augmentation de la capacité d'exploitation de différentes multinationales spécialisées dans les matières premières ont suivi. Ces faits, associés à la désillusion croissante sur le boom de la voiture électrique, ont entraîné une chute du prix du cobalt au premier semestre 2019. Fin juillet 2019, le prix de la tonne de cobalt n'était plus que de 26 000 dollars US.

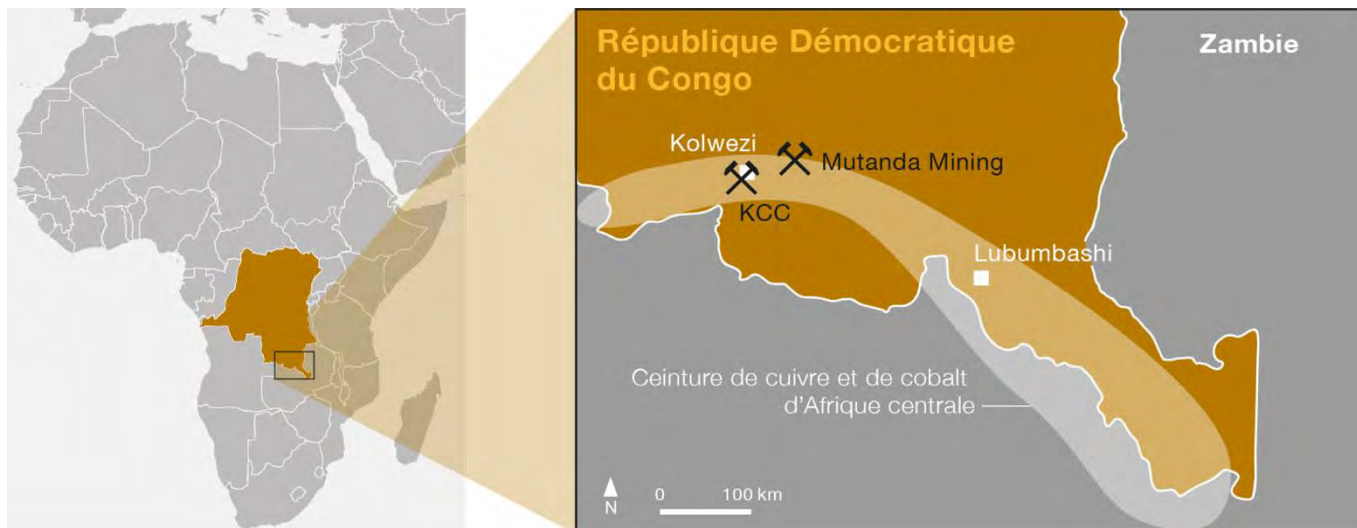
À la fin de l'année 2019, la hausse des commandes et les chiffres des ventes de voitures électriques ont ranimé l'espoir. Les experts prévoient une remontée de 25 à 35 % de la demande au cours des cinq prochaines années.<sup>14</sup>

### 2.2 Glencore au Congo

Installé dans la commune de Baar, dans le canton de Zoug, Glencore est l'un des plus grands groupes de négoce de matières premières au monde. En 2019, le géant présent dans 35 pays a réalisé un chiffre d'affaires de 215 milliards de dollars US.<sup>15</sup> À Kolwezi, capitale mondiale du cobalt située dans le sud de la RDC, Glencore gère deux grandes exploitations minières industrielles par le biais de ses filiales. Mutanda Mining Sarl (Mumi) appartient à 100 % à Glencore tandis que Kamoto Copper Company (KCC) lui appartient à 75 %.<sup>16</sup> Plus d'un tiers de la production mondiale de cobalt provient des deux mines congolaises de Glencore.<sup>17</sup>

#### 2.2.1 Arrêt des activités de la mine Mutanda

Malgré le boom du cobalt et des prévisions très positives sur l'évolution de la demande sur le long terme, Glencore a annoncé en août 2019 que la mine Mutanda (Mumi) serait fermée pour environ deux ans à la fin de l'année pour des besoins d'entretien et de maintenance (la période dite « Care and Maintenance Period »).<sup>18</sup> Mumi est une des plus grandes mines de cobalt au monde et, jusqu'en 2019, elle fournissait environ un cinquième de la production mondiale de cobalt. Selon Glencore, cette mine ne serait actuellement plus « rentable » à cause de la chute des prix.<sup>19</sup>



L'arrêt des activités minières affecte plus de 3300 employés. Bien que Glencore veuille faire croire que tous les employés nationaux conservent les avantages liés à leurs conditions de travail,<sup>20</sup> il ressort que ces derniers continuent certes de percevoir leur salaire de base, mais perdent leurs avantages financiers tels que les indemnités de transport ou les suppléments pour le travail en équipe ou de nuit. Pour certains employés, ces réductions représentent 30 à 40 % de leurs revenus habituels.<sup>21</sup>



**La mine Mutanda de Glencore est une des plus grandes mines de cobalt au monde.** © Google Earth

Seule une centaine d'employés doit se rendre au travail pour effectuer des travaux précis.<sup>22</sup> Certaines personnes reçoivent une formation intensive pendant cette période. La majorité n'a cependant qu'une obligation de présence restreinte, par exemple pour un seul cours de cinq jours en 2020.<sup>23</sup> Les employés ont été informés qu'ils n'avaient pas le droit d'avoir une autre activité au risque de perdre leur emploi. Par conséquent, plusieurs milliers d'employés, pour la plupart des hommes, sont restés chez eux du jour au lendemain. Pendant une période estimée à deux ans, ils n'auront aucune activité

L'arrêt temporaire des activités minières a un fort impact sur tout l'environnement économique à Kolwezi. Les matières premières n'étant plus exploitées et aucun employé ne se rendant plus à la mine, les fournisseurs, sociétés de transport et vendeurs de denrées alimentaires autour de la mine ont également perdu leurs revenus. Toutes ces personnes sont dépendantes de la mine Mutanda, le plus grand employeur de la région. Il est certes difficile de chiffrer avec précision les conséquences économiques de l'arrêt des activités, mais elles sont sûrement considérables au vu de l'importance de la mine Mutanda.

### 2.2.2 Jeu de pouvoir politique ou facteurs de marché ?

Au cours du premier semestre 2019, Glencore a extrait environ 19 500 tonnes de cobalt à Kolwezi, dont les deux tiers provenaient de la mine Mutanda.<sup>24</sup> Au même moment, le groupe a conclu des contrats à long terme de livraison de cobalt avec de gros clients : en février 2020, Glencore annonçait la signature d'un contrat sur cinq ans de 21 000 t de cobalt avec le fabricant de batteries sud-coréen Samsung SDI.<sup>25</sup> En juin 2020, la multinationale signait un autre contrat juteux avec le constructeur de voitures électriques Tesla : cet accord stipule que Glencore s'engage à livrer environ 6000 tonnes de cobalt par an à une usine Tesla de Shanghai et au nouveau site prévu par Tesla à Berlin.<sup>26</sup>

Une mine qui fonctionne correctement. Une demande internationale en cobalt à la hausse et plusieurs contrats de fourniture longue durée. Pourquoi le groupe Glencore a-t-il décidé de fermer provisoirement la mine Mutanda à ce moment-là ? La chute du prix du cobalt à cette même période peut effectivement être un facteur économique valable.<sup>27</sup> Toutefois, d'autres raisons stratégiques et d'ordre politique entrent également en ligne de compte.

En plus de la mine Mutanda, au printemps 2020, Glencore a également suspendu les activités d'exploitation de la mine de cuivre de Mopani en Zambie, ce qui a donné lieu à des protestations du gouvernement zambien.<sup>28</sup> Les fermetures de Mutanda et Mopani surviennent à un moment où les gouvernements de la RDC et de la Zambie promeuvent de nouvelles lois fiscales imposant plus d'impôts aux multinationales de négoce de matières premières telles que Glencore. Il est donc possible que la fermeture des mines soit également utilisée comme moyen de pression contre la réforme des lois fiscales dans les deux pays (cf. l'encadré).<sup>29</sup>

#### **Conflit autour du code minier :**

Le code minier congolais adopté en 2002 sous la très forte influence de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international a tellement favorisé les investisseurs internationaux qu'à ce jour, l'État congolais se retrouve en position de faiblesse pour pouvoir négocier. En 2018, une révision de loi – réduisant les privilèges des multinationales négociés près de 15 ans plus tôt et leur imposant des impôts bien plus élevés et plus de devoirs pour ce qui est de l'environnement et des populations – est entrée en vigueur.

Cette révision de loi prévoit notamment des taxes bien plus élevées pour l'exploitation et l'exportation du cobalt. Le cobalt est ainsi devenu une nouvelle ressource stratégique, ce qui a entraîné une hausse des impôts de 2 à 10 %. En outre, cette loi réduit la durée de l'exonération fiscale pour les concessions négociées dans le passé.<sup>30</sup>

Depuis l'adoption de cette loi, les multinationales et l'État congolais sont en désaccord en ce qui concerne les détails de son application. Ivan Glasenberg, directeur général de Glencore, s'est rendu plusieurs fois en RDC pour rencontrer le chef d'État et les hauts fonctionnaires à ce sujet.<sup>31</sup>

L'ONG congolaise Southern Africa Resource Watch (SARW) y voit un lien clair : en fermant la mine, Glencore voudrait éviter de payer les impôts plus élevés prévus par la révision du code minier. Le géant du négoce de matières premières ferait donc chanter l'État congolais jusqu'à ce que le prix du cobalt remonte et que les impôts soient à nouveau bas.<sup>32</sup>

Glencore a confirmé à *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* que l'entreprise n'était pas d'accord avec les taxes introduites par le nouveau code minier et qu'elle poursuivait les négociations avec le gouvernement : la nouvelle loi déposséderait les investisseurs des droits qui leur avaient été

concedés dans le passé et réduirait la période de stabilisation pour de nouveaux investissements. Si Glencore venait à ne pas être satisfaite des conclusions au terme des négociations, l'entreprise envisagerait de porter plainte contre l'État congolais. Glencore devait donc voir si les affaires restaient viables avec la nouvelle loi. En attendant, le groupe respecterait les lois en vigueur et s'acquitterait des taxes réclamées malgré les protestations.<sup>33</sup>

« En fermant la mine, Glencore veut éviter de payer les impôts plus élevés prévus par la révision du code minier. »

**Southern Africa Resource Watch**

#### **2.2.3 L'échiquier du marché mondial des matières premières**

Dans le jeu de pouvoir politique qui oppose Glencore à l'État congolais, le géant est en position de force en raison de sa forte présence mondiale. Celui qui arrête d'exploiter une mine ne gagne rien. Et qui ne gagne rien ne paie aucune taxe sur les bénéfices ou à l'exportation. Les analystes financiers estiment la réduction du volume d'exportation de cobalt provenant de la RDC, et ainsi des recettes fiscales liées au cobalt, à 25 % pour l'année 2020, ce qui entraîne également une perte pour l'État.<sup>34</sup>

Tant que le prix courant mondial du cobalt n'augmente pas au point de causer des pertes considérables à Glencore en cas de non-production, le groupe peut stocker du cobalt et attendre la hausse des prix. Pendant ce temps, des milliers d'employés, de petits commerçants locaux et de fournisseurs lésés par l'arrêt des activités d'exploitation de la mine Mutanda n'ont que très peu de revenus, voire aucun. Le jeu de pouvoir de Glencore est vraisemblablement légal, même si certaines voix le qualifient de manipulation du marché ou de chantage envers le gouvernement.<sup>35</sup>

« Avec la révision du code minier, nous devons déterminer s'il est encore rentable de faire des affaires. »

**Glencore**

Pour ce qui concerne le prix du cobalt, la stratégie commence à payer : depuis l'annonce de Glencore, le prix a connu une nouvelle hausse avant de se stabiliser à un cours plus élevé.<sup>36</sup>

### 3. Un transfert de risques toxique – L'accident de Kabwe



**Les routes autour de la ville minière de Kolwezi sont pour la plupart non goudronnées. Pourtant, des centaines de camions les empruntent tous les jours.** © Meinrad Schade

Sur les quelques routes du sud-est de la RDC, les gros camions font la loi. La plupart transportent des matières premières comme des plaques de cuivre ou des morceaux de cobalt hors de la région, ou encore des produits industriels ou chimiques comme de l'acide sulfurique pour l'exploitation des matières premières jusqu'aux mines. Les routes sont souvent en piteux état. Le code de la route et les consignes de sécurité sont respectés tant bien que mal, la police routière est sous-payée et corrompue. Les situations dangereuses et les accidents graves sont donc réguliers.

C'est ainsi qu'en février 2019, un accident mortel est survenu dans le village de Kabwe, à environ 80 km à l'est de Kolwezi. Un camion-citerne transportant de l'acide sulfurique jusqu'à la mine Mutanda (Mumi) s'est renversé. Cet accident a coûté la vie à 21 personnes, blessé grièvement au moins sept personnes, détruit des maisons et pollué aussi l'environnement.

#### 3.1 Le déroulement de l'accident

Dans l'après-midi du 20 février 2019, un autocar stationne à l'arrêt connu sous le nom de « Tenke », situé entre les villages de Kabwe-Dikuku et Kabwe-Kakese. Un minibus fait également une halte au même arrêt. Il est entouré de plusieurs vendeuses et vendeurs ambulants qui proposent leurs produits aux passagers. Comme toujours, les enfants courent autour des bus et il règne un joyeux tohu-bohu.

Au même moment, un camion-citerne transportant de l'acide sulfurique très toxique à la société minière Mumi de Kolwezi se rapproche à grande vitesse. Au niveau de l'arrêt de bus, toujours lancé à grande vitesse, le chauffeur du camion-citerne veut se remettre sur la voie après un dépassement et perd le contrôle de son véhicule. Le camion-citerne fait plusieurs tonneaux, entre en collision avec le minibus et plusieurs maisons avant de s'immobiliser sur le minibus, la tête en bas et la citerne vers le haut.<sup>37</sup>

Peu après l'accident, l'acide sulfurique se met à s'écouler de la citerne et à brûler les personnes prises au piège ou coincées dans le minibus. Les passants volent à leur secours. Ce faisant, certains entrent également en contact avec les fuites d'acide et sont gravement blessés. L'acide se disperse lentement, s'écoulant tout d'abord le long de la rue avant d'atteindre plusieurs champs et terrains jusqu'au point d'eau du village voisin. Pour finir, l'acide prend feu en formant une fumée noire toxique qui plane au-dessus du village pendant des jours.<sup>38</sup>



**La scène de l'accident est insoutenable : le camion-citerne s'est renversé, ensevelissant plusieurs personnes et un minibus.**

© MAD

de premiers secours, envoyée par Mumi, est également arrivée peu de temps après.<sup>41</sup>

La fuite d'acide a fortement retardé les opérations de secours. Ce n'est qu'après plusieurs heures que la citerne a pu être dégagée du minibus et que les parois de ce dernier ont pu être découpées pour libérer les derniers blessés. Pendant tout ce temps, plusieurs témoins ont dû regarder impuissants les personnes prises au piège demander de l'aide sans pouvoir rien faire. Une femme, témoin de l'accident, répétait sans cesse, les larmes aux yeux, que les corps s'étaient dissous sous leurs yeux.<sup>42</sup>

« À cause de l'acide, leurs corps se sont dissous sous nos yeux. »

### Une témoin de l'accident

Pour plusieurs victimes, on a pu récupérer que certaines parties du corps ou des membres, une jambe, un torse, une cuisse ou des intestins. D'autres n'ont pu être identifiées qu'à partir de leurs vêtements.<sup>43</sup> Plusieurs témoins souffrent encore aujourd'hui des conséquences dramatiques de ces événements.<sup>44</sup>

## 3.2 Les conséquences de l'accident

Au cours de cet accident, 21 personnes ont perdu la vie et au moins sept ont été gravement blessées.<sup>39</sup> Certains ont été directement ensevelis par les véhicules au cours de l'accident, et les autres qui étaient coincés ont été horriblement mutilés par l'acide. Neuf maisons et sept commerces ont été endommagés, les récoltes et les terrains de huit agriculteurs, de même que les moyens de subsistance de bien plus de personnes, ont été détruits.<sup>40</sup>

### 3.2.1 Les victimes ont connu une mort atroce

L'accident a eu lieu sur le territoire de la concession de la société Tenke Fungurume (TFM) qui ne fait pas partie du groupe Glencore. Les employés de TFM arrivés sur place peu après l'accident ont tout d'abord refusé d'apporter leur aide sans l'autorisation de leur supérieur, argumentant que Mumi devait venir aider. Après l'intervention de plusieurs membres des autorités arrivés progressivement sur place, les employés de TFM sont finalement intervenus. Une unité

### 3.2.2 Des blessures graves

Au moins sept personnes ont souffert de blessures visibles, en partie graves. Parmi elles, un jeune homme de 23 ans du nom de Milambo Kayamba, père de trois enfants. Il est resté emprisonné sous le bus de 16 h dans l'après-midi au petit matin. Pendant ce temps, l'acide a brûlé la chair de ses jambes et a commencé à attaquer ses os. C'est la raison pour laquelle les médecins ont décidé d'amputer sa jambe.<sup>45</sup>



**Les deux jambes de Milambo Kayamba ont dû être amputées après l'accident.** © MAD

Depuis lors, il se trouve à l'hôpital et est dans l'incapacité de subvenir aux besoins de sa famille, de ses parents et de ses frères et sœurs. Étant sans moyens financiers et l'hôpital n'ayant pas suffisamment de nourriture à disposition, il est souvent resté sans manger au cours des derniers mois. Enfin, en juillet 2020, environ un an et demi après l'accident, Milambo a dû être amputé de sa deuxième jambe. Aujourd'hui encore, il ressent des douleurs persistantes et est condamné à utiliser un fauteuil roulant sa vie durant.<sup>46</sup>

« Je suis épuisé et désespéré, je me sens oppressé. Je n'ai ni nourriture ni médicaments. »

**Milambo Kayamba**

Parmi les victimes se trouvait également une petite fille de six ans du nom d'Anaïs Kazadi Wa Kazadi. Pendant l'accident, le camion-citerne transportant l'acide s'est écrasé sur la véranda de sa maison, causant l'effondrement du mur du salon. Anaïs, qui était alors assise dans le salon, est tombée face contre terre et a perdu connaissance. L'acide sulfurique qui s'écoulait a atteint son visage et grièvement brûlé ses yeux et une grande partie de son cerveau.

Dans un premier temps, Anaïs a aussi été traitée à l'hôpital local de Kolwezi. Très vite, il a été clair que ses blessures graves nécessitaient les soins d'un spécialiste et elle a été transférée à la clinique universitaire de Lubumbashi. Finalement, Anaïs a été emmenée à l'hôpital Watu Wetu de KCC, filiale de Glencore, où elle se trouve encore sous traitement aujourd'hui.<sup>47</sup> À ce jour, ses yeux n'ont pas encore pu être soignés et on ne sait toujours pas si elle pourra un jour vivre de façon autonome.<sup>48</sup>



**Anaïs Kazadi Wa Kazadi, 6 ans, a été grièvement brûlée à la tête et aux yeux.** © MAD

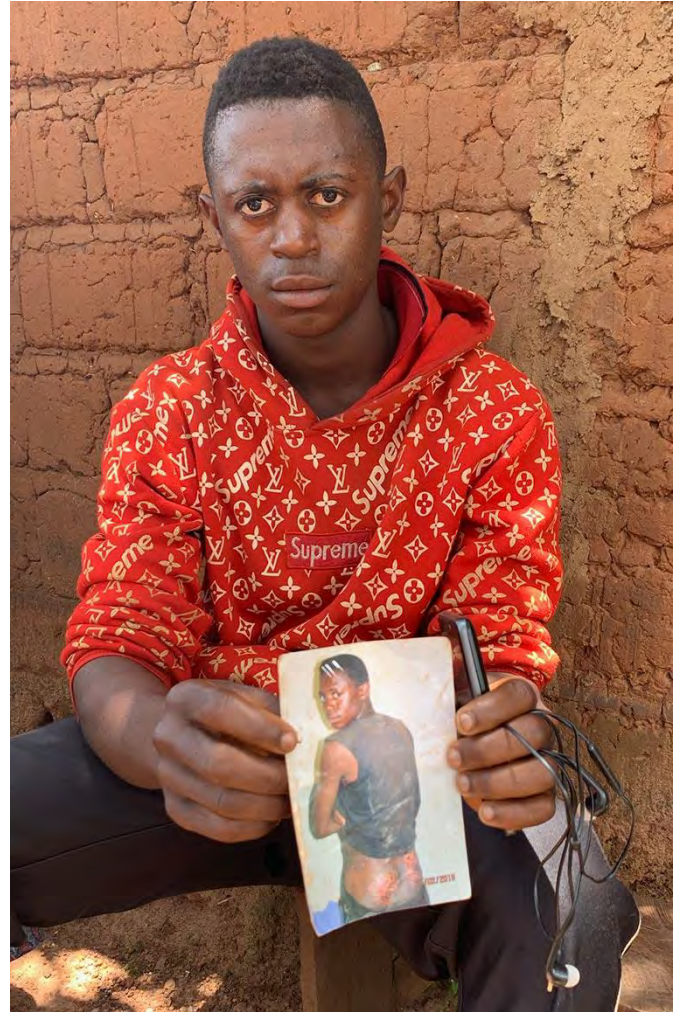


**Rachele Yowali Binti Kimba a été gravement brûlée par l'acide sur le haut du corps.** © PPP

Parmi les victimes se trouvait également une femme de 28 ans du nom de Rachele Yowali Binti Kimba, mère de cinq enfants. Elle a été brûlée sur toute la poitrine, les bras, le cou et le visage. Son bébé de trois mois qui se trouvait également dans le bus n'a heureusement souffert que de brûlures superficielles sur le bras et la cuisse. À cause de ses brûlures, la mère ne pouvait plus allaiter son bébé, ce qui lui a causé un stress supplémentaire.<sup>49</sup>

Un autre jeune homme du nom de Mwana Kasongo Luhembwe, qui avait 18 ans au moment de l'accident, a voulu aider une personne emprisonnée dans le bus, mais a malheureusement glissé et est tombé dans l'acide qui l'a grièvement brûlé au niveau du fessier et du dos. Aujourd'hui encore, il dit ressentir des douleurs et ne pas pouvoir dormir sur le dos. Il n'a qu'une sensibilité limitée aux endroits où il a été brûlé, ce qui a fortement réduit sa libido.<sup>50</sup>

Nous ne présentons ici que quatre courts portraits des victimes de l'accident. Au moins trois autres personnes ont été gravement blessées et souffrent aujourd'hui encore d'inflammations et de douleurs : par exemple, une femme a été profondément brûlée sur toute une jambe. Aujourd'hui, elle se déplace avec des béquilles et ne peut pas s'occuper correctement de ses enfants. Une autre femme a été brûlée au niveau des épaules, sur un bras et une partie du dos. Un homme s'est fracturé un bras qui n'a pas encore retrouvé toute sa mobilité.<sup>51</sup> À cause de leurs blessures, toutes ces personnes ne peuvent plus ou seulement partiellement subvenir à leurs besoins, ce qui, dans un pays aussi pauvre que la RDC qui n'a pas de système de sécurité sociale, peut avoir des conséquences graves pour l'existence des victimes et leurs familles.



**Mwana Kasongo Luhembwe a souffert de brûlures graves au niveau du dos et du fessier.** © PPP

Les blessés qui avaient été transportés à l'hôpital de Mwangeji à Kolwezi ont perçu la somme de 500 dollars US un jour après l'accident, montant qui devait les aider à payer leurs soins médicaux. Le médecin-chef de la zone de Fungurume a également perçu la somme de 18 000 dollars US afin de pouvoir remettre de l'argent à chaque famille ayant perdu un de ses membres pour l'organisation des obsèques.<sup>52</sup> À ce jour, on ne sait toutefois pas d'où ou de qui le médecin-chef a reçu cet argent. Plusieurs blessés et leurs familles présument que cet argent lui a été remis par le gouverneur de la province afin de calmer les esprits après l'effroyable accident.



Deux femmes de Kabwe devant les maisons détruites sur le lieu de l'accident.

© PPP

### 3.2.3 Des conséquences sanitaires à long terme

À cause du manque de moyens financiers des victimes, leur traitement à l'hôpital de Kolwezi a été régulièrement interrompu. Après environ quatre mois, certains ont été renvoyés de l'hôpital sans préavis, alors que leurs blessures n'étaient pas encore guéries. Les personnes renvoyées supposent que cela était dû à leurs moyens financiers limités étant donné qu'elles ne pouvaient plus payer pour leurs soins et que les subventions du gouverneur étaient épuisées.<sup>53</sup> Un an après l'accident, elles souffraient encore régulièrement d'inflammations et des douleurs causées par leurs blessures.<sup>54</sup>

Depuis l'accident, plusieurs habitants du village qui ont été exposés pendant des jours à la fumée âcre de l'acide incandescent disent avoir d'importants problèmes de vision. Plusieurs autres personnes disent avoir de très violents maux de tête lorsqu'ils éternuent. Un groupe de villageois âgés se plaint de douleurs sourdes et contraignantes dans les pieds et les jambes qui limitent leurs mouvements.<sup>55</sup> Ces douleurs pourraient elles aussi être liées aux vapeurs toxiques de l'acide incandescent.

### 3.2.4 Dommages matériels

L'accident lui-même et la collision du camion-citerne ont endommagé neuf maisons et sept commerces. En outre, onze personnes ont perdu des objets appartenant à leur commerce.<sup>56</sup>

L'acide s'est tout d'abord écoulé le long de la route. Ensuite, il s'est infiltré dans les maisons et a traversé des terrains jusqu'à atteindre la source d'eau naturelle du village, transporté par l'eau de pluie. Cette source alimente des dizaines de ménages qui n'ont pas les moyens de payer pour l'eau provenant du puits moderne. La source d'eau est utilisée comme eau à boire, pour cuisiner, faire la lessive, et pour d'autres besoins ménagers. Le chef du village a ensuite annoncé que la source ne devait pas être utilisée pendant environ deux semaines.

En outre, plusieurs champs appartenant à huit personnes et se trouvant à proximité des habitations du village Kabwe-Kakese ont été inondés par de l'acide et l'eau de pluie souillée par l'acide, endommageant ou détruisant les légumes, les patates douces et le maïs.

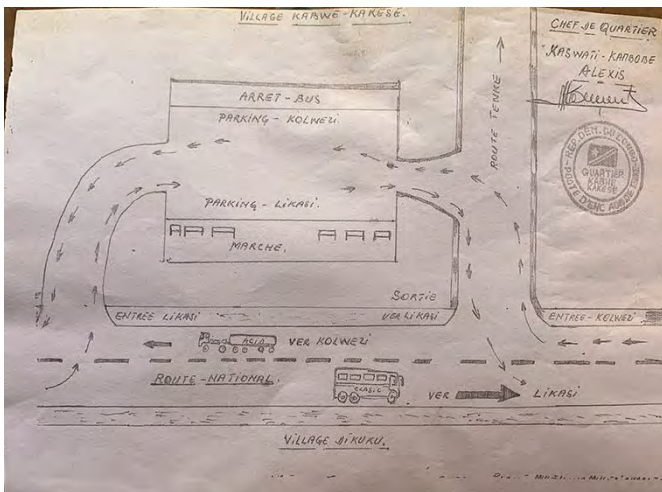


Un an après l'accident, l'ancien du village a déclaré qu'il était à nouveau à peu près possible de cultiver sur ces champs. Les sols ne pourraient toutefois plus fournir le même rendement. Les arbres ne produiraient plus beaucoup et les bananes ne seraient plus les mêmes. Il a déclaré ne plus gagner qu'un cinquième du montant qu'il gagnait chaque mois avant l'accident en vendant des produits agricoles. Les autres agriculteurs ont mentionné des problèmes similaires.<sup>57</sup>

### 3.2.5 Perte de la source de revenus

Jusqu'à l'accident, l'arrêt de bus « Tenke » était la plaque tournante des activités et des commerces dans les environs. Tenke était un point d'arrêt pour les bus, les véhicules et les motos, un marché de denrées alimentaires et d'autres petits commerces, et aussi comme espace de restauration pour les employés de Tenke Fungurume Mining. Depuis l'accident, cette ambiance bon enfant a disparu. Les habitants des villages voisins ont donc perdu une grande part de leurs revenus.<sup>58</sup>

Ils souhaitent pour cela la construction d'un nouvel arrêt de bus. Ce souhait a été transmis aux autorités locales avec une esquisse réalisée par un habitant du village qui présentait comment un nouvel arrêt de bus pourrait être construit au vu des circonstances.



Esquisse du nouvel arrêt de bus de Tenke.

© MAD

## 3.3 Indemnisation partielle des personnes affectées

L'acide sulfurique transporté dans le camion-citerne était destiné à la mine Mumi, ce que la maison mère Glencore confirme.<sup>59</sup> L'acide est utilisé dans l'exploitation minière. Du fait de la forte présence de sociétés minières dans la région,

les routes dans et autour de Kolwezi sont traversées au quotidien par des camions-citernes de ce type.

Aussi bien Glencore que Mumi rejettent toutefois toute responsabilité en ce qui concerne l'accident ou ses conséquences désastreuses. Selon Glencore, Mumi avait confié le transport de l'acide à un sous-traitant, le transporteur Access Logistics. Ce dernier avait à son tour fait appel à un sous-traitant, selon Glencore, une société du nom d'Easy Way.<sup>60</sup> Le camion utilisé appartenait quant à lui à un particulier que nous appellerons ici M. A.<sup>61</sup> Il paraît ainsi, que le transfert de risques pour le transport de l'acide se soit effectué sur trois niveaux.

Pour le transport de l'acide, le transfert de risques paraît avoir été effectué sur trois niveaux.

Selon Glencore, Access Logistics aurait fait appel à un sous-traitant sans en informer Mumi, ce qui ne serait pas conforme aux conditions contractuelles.<sup>62</sup> Lorsque nous avons évoqué le contrat correspondant, Glencore a refusé de nous le fournir. Il n'a donc pas été possible aux auteurs de ce rapport de vérifier les déclarations de Glencore.

M. A., le propriétaire du camion-citerne, n'avait pas assuré son véhicule, allant ainsi à l'encontre de toutes les prescriptions légales. Le jour de l'accident, il a essayé, en vain, de contracter une assurance auprès de la Société Nationale d'Assurance, SONAS.<sup>63</sup>

L'accident est survenu dans le périmètre de la concession de la société minière TFM. Mumi a cependant envoyé une équipe de premiers secours qui a aidé à sauver des victimes et à sécuriser le périmètre de l'accident.

Quelques jours plus tard, un camion d'une autre entreprise est arrivé à Kabwe et a traité la scène de l'accident et les sols environnants avec un produit chimique qui devait neutraliser l'acide. Un habitant d'une maison à proximité raconte que, pendant cette opération, deux de ses chambres ont été endommagées et qu'elles sont depuis devenues insalubres.<sup>64</sup> Interrogé à ce sujet, Glencore a indiqué que le traitement avait été organisé par son sous-traitant et que les réclamations de cet habitant avaient été transmises à celui-ci.<sup>65</sup>

### 3.3.1 Les rations alimentaires

Après l'accident, les représentants de Mumi ont rencontré les habitants de Kabwe plusieurs fois. Selon les dires des victimes, ceux-ci leur auraient demandé ce qu'ils pouvaient

faire pour les aider. Ayant tous perdu leur principale source de revenus à cause de l'accident, ils avaient alors indiqué que les « denrées alimentaires » étaient ce dont ils avaient le plus urgemment besoin.

Par la suite, Mumi avait alors apporté cinq fois de suite une ration alimentaire d'un mois aux blessés et aux familles des personnes décédées. Une ration était par exemple constituée de trois sacs de farine de maïs de 25 kg chacun, d'un sac de riz de 25 kg, de haricots, d'huile végétale, d'huile de palme, de sel de cuisine, de sucre et de poissons salés. Après cinq mois, la distribution de denrées alimentaires s'est arrêtée sans préavis, laissant ses bénéficiaires dans l'incompréhension. Car, pour la majorité des victimes, il est évident que Mumi devrait être tenu responsable de l'accident et de ses conséquences, l'acide transporté étant destiné à ses activités minières. Sans Mumi, il n'y aurait pas eu d'acide sulfurique et l'accident n'aurait pas eu des conséquences aussi désastreuses.<sup>66</sup>

« Sans Mumi, il n'y aurait pas eu d'acide sulfurique et sans acide sulfurique, l'accident n'aurait pas causé de blessures aussi graves. »

#### Une habitante de Kabwe

Mumi souligne toutefois avoir apporté cette assistance sans reconnaissance d'une responsabilité juridique et que cette aide ne peut être interprétée que comme un acte d'humanité vis-à-vis des victimes.<sup>67</sup>

Les habitantes du village racontent qu'au cours d'une rencontre avec les représentants de Mumi, ceux-ci étaient accompagnés d'une femme qui aurait été présentée comme une psychologue ou un médecin. Elle se serait brièvement entretenue avec le groupe de victimes et des familles, mais n'aurait pas eu d'entretiens individuels avec eux.<sup>68</sup>

La représentante de Mumi aurait par ailleurs promis au cours de la distribution des dernières rations alimentaires que Mumi essaierait de recruter un habitant ou une habitante du village. Elle aurait demandé aux villageois de faire une liste de possibles candidats et candidates, ce qu'ils auraient fait. Ils n'auraient par la suite plus reçu aucun retour de Mumi. La représentante de Glencore qui avait fait cette promesse aux villageois ne travaille depuis mars 2020 plus pour Mumi en RDC. » Interrogé à ce sujet, Glencore a déclaré en juillet

2020 que proposer un contrat de travail comme compensation n'était pas une pratique courante dans l'entreprise de Mumi et que Glencore n'avait pas connaissance d'une telle proposition ou promesse.<sup>69</sup>

#### 3.3.2 Indemnisation des agriculteurs

En mars 2019, une représentante de Mumi s'est rendue au village avec des avocats et une mallette remplie d'argent. Les avocats se sont entretenus avec les propriétaires des champs souillés par l'acide et leur ont remis des sommes d'argent. Selon les dires du chef du village, celles-ci variaient entre 30 et 300 dollars US par personne.<sup>70</sup>

Les agriculteurs et agricultrices ont signé un document avec lequel les avocats sont repartis, sans leur laisser de copie. En février 2020, lors de nos entretiens, ils ne savaient donc pas quelles étaient les conséquences de cet accord et comment les sommes remises avaient été calculées. Nous ne pouvions donc pas déterminer si elles devaient être considérées comme des indemnités finales ou comme une assistance provisoire.

Les habitants du village ont mentionné que cette rencontre aurait été filmée. Nos questions à Glencore à ce sujet n'ont cependant reçu aucune réponse. L'entreprise a indiqué qu'à sa connaissance, les agriculteurs et agricultrices auraient signé un document pour l'indemnisation et pour des engrais. Mumi aurait distribué des engrais comme aide humanitaire et l'indemnisation serait venue d'Access Logistics. Le document ne serait toutefois pas un contrat.<sup>71</sup> Glencore ne s'est pas prononcé sur le caractère raisonnable de ces montants.

En décembre 2019, c'est-à-dire dix mois après l'accident, les représentants de Mumi ont déclaré aux familles qu'ils les aideraient en leur offrant un cours de gestion des terres et en leur fournissant des semences pendant trois ans. Dans un premier temps, ils auraient également promis un champ communautaire que les villageois pourraient cultiver ensemble, avant de se rétracter plus tard, déclarant que cela ne serait finalement pas possible. Le cours s'est finalement tenu en fin d'année 2019, période à laquelle les agriculteurs ont reçu leur première ration de semences.<sup>72</sup>

NGOY MUMINGA

**MUMI**  
A CURSORE COMPANY Mutanda Mining S.A.R.L

**Bon de livraison des articles**  
(Delivery slip)

N°	ARTICLES	QUANTITES	OBSERVATION... 4/5mois
1	Farine de maïs 25 kg	03	Assistance alimentaire
2	Sac de riz 25 kg	01	mensuelle aux familles
3	Haricot (Seau)	25	Victimes de l'accident de Kabwe
4	Huile de palme 20l	01	
5	Huile végétale 20l	01	
6	Sel de table (Seau)	01	
7	Sucre (Seau)	01	
8	Féculente (Seau)	04	
9	Poisson salé (cavi)	04	
10	CMO Carton d'1 kg	01	
11	Lait boîte de 100 g	01	
12	Braise (Sac)	01	

En foi de quoi le présent bon de livraison a été dressé de deux exemplaires et remis aux bénéficiaires pour lecture en date du .../.../20... Une copie pour accusés de réception est remise après lecture, révision et signature pour validation du contenu en date du .../.../20...

Pour la livraison: **DELVEAU KABAMU**  
Département de Social

Pour la réception: **COMMUNAUTE/COMITE DE GESTION**  
Kabwe

Fait à Mutanda, le .../20...

Page 1 of 1

Reçu des rations alimentaires fournies par Mumi. © MAD

### 3.3.3 Indemnisation des blessés et des familles des personnes décédées

Glencore et Mumi estiment que leur responsabilité civile ou pénale n'est pas engagée vis-à-vis des victimes de l'accident. Toutes les prestations fournies auraient donc été de l'assistance humanitaire et non des indemnités juridiquement contraignantes.<sup>73</sup>

M. A., le propriétaire du camion-citerne transportant l'acide, avait tout d'abord disparu de la circulation pendant plus d'un an et demi. Selon certaines rumeurs, il serait parti à l'étranger après l'accident.<sup>74</sup> Après les recherches à Kabwe, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont fait parvenir une liste de questions à Glencore. À peu près à la même période, en été 2020, les représentants légaux de M. A. ont pris contact avec l'avocat de 20 victimes de l'accident et lui ont fait une offre d'indemnisation. Au terme des négociations, les avocats se sont mis d'accord sur les montants suivants pour 18 victimes :

- six blessés ont reçu chacun **1 000 dollars US**
- douze groupes de proches ont reçu les sommes suivantes en fonction de l'âge de la ou des personne(s) décédée(s) :
  - victime âgée de 0 à 10 ans : **2 250 dollars US**
  - six victimes âgées de 11 à 30 ans : **2 750 dollars US**
  - cinq victimes âgées de plus de 30 ans : **3 250 dollars US**

Jusqu'à présent, les cas d'Anais Kazadi Wa Kazadi et Milambo Kayamba ont toutefois été exclus de cet accord. Les représentants de M. A. ont proposé 6000 USD pour Anais et 5000 USD pour Kayamba, montants que les victimes et leurs représentants légaux n'ont pas jugé suffisants.<sup>75</sup>

Il convient de saluer qu'après un an et demi, des négociations concrètes sur les indemnisations aient enfin eu lieu. Toutefois, cette évolution favorable ne doit pas faire oublier que le résultat de la procédure mise en place, notamment une indemnisation appropriée pour les dommages subis, doit également être adaptée. Une indemnisation adaptée devrait couvrir l'ensemble des dommages. Pour les personnes décédées, cela inclut les frais des obsèques, tous les éventuels frais médicaux, et, bien plus important encore, la perte de soutien. Il s'agit pour ce cas des frais encourus par les membres de la famille de leur vivant lorsqu'ils ont perdu leur soutien financier. Pour les blessures, les dommages subis incluent les frais médicaux passés et futurs, de même que les futures pertes de gain causées par les blessures.

Milambo Kayamba et Anais Kazadi Wa Kazadi ne pourront jamais subvenir à leurs propres besoins et nécessiteront une assistance médicale pendant toute leur vie. En RDC, un tel suivi coûte une fortune lorsqu'on compare les niveaux de revenus. Pour les deux victimes et leurs familles, le montant de l'indemnisation est donc totalement ridicule au vu de ce qui les attend.

Toutes les autres personnes ayant perdu leur source de revenus à cause de l'accident et toutes celles ayant subi d'autres dommages matériels n'ont reçu jusqu'ici aucune offre d'indemnisation.

Glencore a été informé du montant de ces offres d'indemnisation. L'entreprise a alors indiqué ne pas être impliquée dans les négociations entre les victimes et le propriétaire du camion, mais suivre de près les développements à ce sujet.<sup>76</sup>

### 3.4 Qui est responsable ?

En ce qui concerne la *cause* de l'accident, Mutanda Mining et Glencore ne sont pas responsables d'un point de vue juridique. Si l'on s'en tient aux nombreux témoignages, la principale cause de l'accident était l'excès de vitesse et les manœuvres des chauffeurs du camion. Ceux-ci font l'objet d'une procédure pénale à Kolwezi et sont en détention provisoire depuis l'accident.

Les conditions de circulation routière en RDC, par exemple les accidents réguliers, le non-respect du code de la route et le piteux état des routes, sont plus dangereuses qu'ailleurs et connues de tous. En RDC, le risque d'accident dans la chaîne d'approvisionnement est donc prévisible pour toutes les entreprises exploitant des matières premières. Toutefois, à la période où l'accident est survenu, Mumi indique, selon ses propres déclarations, avoir appliqué des normes de transport de produits chimiques moins strictes en RDC que dans d'autres pays.<sup>77</sup>

Au vu de ces faits, on peut se demander si Mumi a tout fait pour s'assurer que tous les véhicules utilisés dans sa chaîne d'approvisionnement étaient couverts par une assurance responsabilité civile suffisante. Le droit congolais prévoit une telle obligation. L'assurance doit, entre autres, couvrir les dommages physiques et matériels résultant de l'utilisation ou de l'immobilisation du véhicule ; mais aussi les accidents, les incendies ou les explosions causés par le véhicule, les accessoires ou les matériaux et substances transportés à bord.<sup>78</sup>

Jusqu'en 2014, c'était l'entreprise publique SONAS (Société nationale d'assurances) qui était en charge des assurances en RDC. Toutefois, la SONAS est connue jusqu'à ce jour pour ses nombreux problèmes et crises. Le marché des assurances a été libéralisé en 2015, mais ce n'est qu'en mars 2019 que les quatre premières compagnies d'assurance ont été accréditées en RDC.<sup>79</sup> Mumi aurait donc dû veiller à ce que tous les véhicules transportant des produits chimiques aussi dangereux que de l'acide sulfurique sur la voie publique en RDC soient couverts par une assurance répondant aux normes internationales.

Glencore a refusé sur demande de fournir les contrats et les conditions d'assurance entre Mumi et le transporteur. Le groupe indique juste que les contrats entre Mumi et ses fournisseurs sont conformes au droit congolais et incluent des conditions pour les normes sanitaires et de sécurité des transports. La multinationale souligne par ailleurs qu'elle

mettrait un point d'honneur à travailler avec des fournisseurs locaux. En outre, après l'accident, Glencore aurait amorcé un processus de révision de son protocole de transport routier (Road Transportation Protocol).<sup>80</sup> Glencore refuse cependant sur demande de donner les détails de ce protocole ou des mécanismes de mise en œuvre.<sup>81</sup> Ces efforts méritent d'être salués. Sans les détails, il est toutefois impossible de vérifier si ces mécanismes seront véritablement mis en œuvre et si des sanctions concrètes seront appliquées en cas d'infraction.

En outre, on peut se demander si, après l'accident, Mumi a tout entrepris pour trouver les responsables et s'assurer que les victimes soient correctement indemnisées par ses partenaires commerciaux.

Un autre facteur relatif à la responsabilité de Mumi dans l'accident pourrait également être lié à la propriété de l'acide sulfurique. Il n'est notamment pas clair à qui l'acide transporté dans la citerne appartenait au moment de l'accident. Glencore soutient que ni le camion ni l'acide sulfurique n'appartenaient à Mumi et que ce dernier ne serait devenu sa propriété qu'à la livraison.<sup>82</sup> Une analyse des réglementations congolaises générales sur les contrats de vente laisse cependant supposer autre chose.<sup>83</sup> Glencore ayant toutefois refusé sur demande de fournir les conditions de livraison des contrats de vente avec Mumi, ce fait ne peut être vérifié de manière exhaustive.<sup>84</sup>

### 3.5 Le rapport de durabilité de Glencore

Il est d'autant plus surprenant que l'accident grave survenu à Kabwe n'est pas mentionné dans le rapport de durabilité publié au printemps 2019 par Glencore à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. En effet, on ne le trouve ni dans la rubrique « incidents graves liés aux droits humains » (serious human rights incidents<sup>85</sup>), ni dans celle des « dangers catastrophiques » (catastrophic hazard), bien que cette catégorie soit définie comme celle des « événements pouvant avoir des conséquences graves sur les vies humaines, l'environnement ou les communautés ». <sup>86</sup> Dans ces deux rubriques, Glencore ne signale aucun incident dans le cadre de ses activités dans le monde.<sup>87</sup>

### 3.6 Demandes à Glencore et à Mutanda Mining

Au vu des circonstances et des faits évoqués, *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* demandent à ce que :

- Glencore et Mumi usent de leur influence pour que les sous-traitants responsables :
  - indemnisent entièrement toutes les victimes de l'accident de Kabwe de manière appropriée. Ceci inclut les frais d'une prise en charge médicale adaptée (y compris des prothèses pour Milambo et un suivi médical de qualité pour Anaïs) ;
  - indemnisent les personnes ayant perdu leurs commerces à hauteur d'un capital adapté afin qu'elles puissent se reconstruire et avoir à nouveau un moyen de subsistance ;
  - remettent aux agriculteurs et agricultrices de Kabwe une copie du document qu'ils ont signé ;
- Mumi se présente aux autorités locales et s'engage pour la construction d'un nouveau point de transbordement à Tenke pour que les communautés environnantes aient à nouveau une source de revenus ;
- Glencore publie le nouveau Road Transportation Protocol et les mesures adaptées à sa mise en œuvre.

## 4. Un parcours du combattant pour obtenir justice : l'affaire Eric Mutombo Kasuyi

Il y a plus de six ans, un jeune homme a trouvé la mort entre les mains d'une patrouille de sécurité de la société KCC, filiale de Glencore. Des preuves et des témoins importants ont disparu et l'affaire a été tirée en longueur par les tribunaux locaux. À ce jour, la famille de la victime n'a reçu ni indemnisation de la part de KCC, ni une explication sur ce qui s'est vraiment passé.

En 2014, *Pain pour le prochain*, *Action de Carême* et le RAID ont réalisé un rapport détaillé sur cette affaire.<sup>88</sup> De nouveaux développements nous ont amenés à rouvrir ce dossier.

### 4.1 Ce qui s'est passé en février 2014

Revenons cependant sur ce qui s'est passé : dans l'après-midi du 15 février 2014, trois amis John Kanwiel Kabulo, Eric Mutombo Kasuyi et un autre jeune homme du nom de Trésor, en route pour rencontrer l'oncle de Mutombo, prennent un raccourci qui les mène à la concession de KCC, filiale de Glencore. Les trois jeunes reviennent d'une autre mine à Kapata où ils sont allés chercher du travail et ont choisi ce raccourci habituel passant par la concession de KCC pour éviter un détour de deux à trois heures et rentrer plus tôt chez eux. Ce raccourci est très fréquenté par les populations du village de Sapatelo où ils habitent, ce dernier étant entouré de toutes parts par la mine de KCC. Les habitants de Sapatelo franchissent donc très régulièrement les limites de la concession pour se rencontrer, faire la lessive ou vaquer à d'autres occupations du quotidien.<sup>89</sup>

Au même moment, une patrouille des équipes de sécurité de KCC traque des mineurs artisanaux clandestins qui se trouvent sur la concession. La patrouille se retrouve alors face à face avec les trois jeunes hommes et les prend (vraisemblablement à tort) pour les mineurs artisanaux clandestins. Pris de peur à cause des nombreuses attaques récentes des agents de sécurité contre des civils, les trois amis veulent s'échapper et s'enfuient dans différentes directions.

John trouve refuge dans un étang mais, peu de temps après, il est arrêté par la patrouille. Après un court laps de temps,

il peut finalement s'échapper. Trésor arrive aussi à s'échapper. Mutombo, 23 ans et père de deux enfants en bas âge, est quant à lui arrêté et, peu de temps après, conduit à l'hôpital de KCC dans la Jeep de la patrouille. Sur place, le médecin ne peut que constater le décès du jeune homme.

Ce jour-là, lorsque Mutombo ne rentre pas chez lui, sa famille le cherche dans le village. Trésor et John racontent alors ce qui s'est passé. La famille se rend ensuite à plusieurs postes de police et finit par trouver le corps de Mutombo le lendemain matin à la morgue de l'hôpital public de Mwaveji.



**Tshibanda Lina, l'oncle d'Éric Mutombo Kasuyi, brandit le permis de conduire de son neveu décédé** © PPP

Que s'est-il passé entre le moment où Mutombo s'est enfui et son arrivée à l'hôpital de KCC? Pourquoi est-ce que la famille de Mutombo a retrouvé son corps à l'hôpital public

de Mwageji ? Ce sont ces questions qui sont au centre d'une affaire judiciaire portée devant les tribunaux de la province du Katanga depuis 2014 et qui n'a toujours pas été jugée.

La famille n'ayant reçu aucune explication sur la mort de Mutombo, ni de la part des médecins ni de qui que ce soit d'autre, son cousin et son oncle déposent une plainte le 17 février 2014. L'affaire est tout d'abord portée devant le tribunal pénal de Kolwezi où les premières auditions ont eu lieu. En RDC, la juridiction militaire est compétente pour les délits concernant les membres des forces de police (même la police minière). L'affaire a donc été transférée au juge d'instruction militaire pour la suite de l'audience. Dans le système judiciaire congolais, celui-ci joue le rôle d'un procureur de la République et a pour mission de rassembler toutes les preuves nécessaires, et, en cas de soupçon fondé, d'engager l'accusation auprès du juge.

#### 4.2 Un médiateur inconnu fait pression

Tshibanda Lina, l'oncle de Mutombo, raconte que peu de temps après l'incident, un homme est venu à sa rencontre sans s'identifier ou se présenter et lui a proposé 1500 USD pour les frais des obsèques. Il s'est alors dit que cette personne avait été envoyée par KCC. Cet homme a également accompagné l'oncle de Mutombo pour acheter un cercueil, ce qui a rendu Tshibanda Lina méfiant. Il ne comprenait pas pourquoi cet individu ne pouvait pas lui dire comment et pourquoi son neveu était mort, mais qu'il voulait lui donner de l'argent.<sup>90</sup>

Après l'incident, le RAID, *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* ont publié un communiqué de presse sur le décès de Mutombo Kasuyi. À la suite de celui-ci, Glencore a sommé les deux organisations de supprimer le communiqué de presse de ses sites internet et d'envoyer un erratum aux médias, à défaut de quoi le groupe envisagerait d'engager des poursuites judiciaires.

Au même moment, la famille de Mutombo était mise sous une forte pression pour retirer sa plainte. Le même homme qui avait proposé de payer les obsèques a contacté la famille plusieurs fois et proposé des montants substantiels pour que celle-ci retire sa plainte. Devant le refus de la famille, la somme proposée est passée de 10 000 USD à 50 000 USD. L'homme, vraisemblablement un médiateur d'une partie tierce, s'est fait passer pour un employé de l'ONG Arc en Ciel. Des enquêtes ont cependant révélé que cette ONG

n'existait pas et que cette personne travaillait en réalité pour la société Constructions Métalliques et Civiles de Kolwezi (CMCK), un fournisseur de KCC.<sup>91</sup>

#### **Le conflit de KCC avec les mineurs artisanaux**

À l'époque et aujourd'hui encore, les sociétés minières de Kolwezi sont confrontées à un grave problème : de nombreux mineurs artisanaux essaient, surtout la nuit ou très tôt le matin, de pénétrer dans leurs concessions. Généralement, les mineurs artisanaux paient aux agents de sécurité des mines une petite redevance pour accéder à la mine.<sup>92</sup> Grâce à cette redevance, ils obtiennent aussi des informations sur les patrouilles et les inspections à venir. De tels arrangements informels n'offrent toutefois pas une protection complète : au cours d'un contrôle de sécurité imprévu ou de conflits réguliers entre les services de sécurité et les mineurs artisanaux, des personnes peuvent être blessées ou même tuées.

#### 4.3 Le dispositif de sécurité de KCC

À l'époque de l'incident, en 2014, KCC disposait d'un département de sécurité (Department of Security, DSK) constitué de ses propres forces de sécurité, d'employés de la police minière et d'autres services de sécurité privés.<sup>93</sup> L'un de ces services de sécurité privés était la société britannique G4S. Cette dernière avait un contrat de travail ou de mandat direct avec KCC. La police minière travaillait également pour le compte de KCC afin de garantir la sécurité de la concession. Seuls les deux hauts responsables de la sécurité de la police minière avaient le statut d'officiers de police judiciaire, ce qui leur donnait le droit de procéder à des arrestations et d'interroger des suspects. Ces deux officiers ne faisaient pas partie de la patrouille qui a arrêté Mutombo le 15 février 2014.

Les forces de sécurité de KCC patrouillaient régulièrement dans différentes zones de la concession. La propriété était en plus surveillée à l'aide de moyens techniques, par exemple des caméras de surveillance.

Une unité d'urgence du DSK appelée la « rapid intervention team » était régulièrement envoyée pour débusquer des mineurs artisanaux clandestins ayant pénétré dans la concession. Cette équipe était quant à elle composée d'employés de KCC, de membres de la police minière et d'agents de sécurité de la société G4S. Une centrale du DSK présente

sur le site de KCC coordonnait les opérations. Les ordres internes étaient consignés dans un journal de bord central. Le jour dudit incident, l'unité d'urgence a été envoyée pour traquer des mineurs artisanaux clandestins et les chasser.

#### 4.4 La réaction de KCC au décès de Mutombo

En 2014, Glencore a déclaré à *Pain pour le prochain* et à *Action de Carême* que la direction de KCC avait demandé à la commission des droits humains (Human Rights Commission) de KCC de mener une enquête interne. La commission aurait interrogé les employés impliqués et pris connaissance des documents. Le 19 mars 2014, elle a conclu que Mutombo Kasuyi avait été arrêté par deux policiers des mines. Les employés de KCC et de G4S n'auraient pas été impliqués, ce qui voulait dire que KCC ou les employés de G4S n'avaient pas porté atteinte aux droits humains car KCC n'avait aucun pouvoir sur la police des mines.

Comme susmentionné, l'unité d'urgence obéissait cependant aux consignes de la centrale du DSK ; ses membres travaillaient tous pour le compte de KCC et estimaient être au service de la hiérarchie du DSK. C'est ce que montrent les déclarations d'un des policiers des mines devant le tribunal. Il avait alors dit qu'il considérait être sous l'autorité du commandant du DSK – un employé de KCC.<sup>94</sup> En outre, le commandant du DSK s'était lui-même décrit comme le commandant suprême de l'unité d'urgence de KCC.<sup>95</sup> Un autre point qui confirme le contrôle des opérations par KCC est le fait que le 15 février 2014, la patrouille était en contact permanent avec la centrale du DSK. C'est ainsi qu'ils ont reçu la consigne d'arrêter des mineurs artisanaux à côté de la digue Luilu et qu'ils ont dû demander l'autorisation d'emmener Mutombo à l'hôpital.

Pour ces raisons, la position de Glencore à l'époque de l'incident comme aujourd'hui n'est pas justifiée. Le département de sécurité de KCC était au moment de l'incident en charge des opérations de sécurité dans la concession de KCC, et ainsi, également des membres de la police minière.<sup>96</sup>

Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (Voluntary Principles on Security and Human Rights<sup>97</sup>) établis à l'international depuis l'an 2000 déclarent également à ce sujet que les entreprises ayant recours aux services de forces de sécurité nationales doivent s'assurer que le recours à la violence soit mesuré et ne survienne que lorsque cela est nécessaire. Il s'agit d'une Best Practice internatio-

nale, surtout pour les entreprises de matières premières implantées dans des contextes sensibles. Ce n'est toutefois qu'en 2015 que Glencore a adhéré à ces principes.

#### 4.5 Procédure de première instance à Kolwezi

Dans l'affaire de Mutombo Kasuyi, il y avait différentes preuves qui auraient pu être prises en compte au cours d'un procès normal au Congo ou alors ici en Suisse. D'une part, on aurait pris en compte les témoignages des personnes impliquées, c'est-à-dire les douze membres de la patrouille et ceux de John et de Trésor. Ensuite, on aurait analysé les différents rapports médico-légaux. Pour finir, on aurait recueilli les preuves matérielles comme la Jeep ou les enregistrements des caméras de surveillance de KCC pour trouver des traces ou des informations sur le déroulement des événements. Mais ce n'est pas du tout ce qui s'est passé en RDC.

##### 4.5.1 Une instruction pénale douteuse

Trésor a disparu après l'incident et on ne l'a plus jamais retrouvé. Il a donc été impossible de recueillir sa déposition. Bien qu'il avait peur des représailles au début, John a fini par témoigner devant le juge militaire. Il a raconté qu'ils rentraient de Katapa où ils étaient allés chercher du travail lorsqu'ils ont été attaqués par les forces de sécurité. Au cours de son témoignage devant le tribunal, John appelle les forces de sécurité des « robots », car les agents portent des casques, des mitaines et des jambières en plastique qui leur donnent l'allure de robots. Il a raconté que les « robots » lui ont donné des coups de crosse lorsqu'ils l'ont retrouvé à l'étang où il voulait se cacher. Pendant qu'ils appelaient la Jeep, il avait alors profité pour s'enfuir. Un « robot » et les deux agents de sécurité de la G4S auraient alors menacé de tirer, mais il aurait continué de courir. Il n'avait pas pu voir ce qui était arrivé à Mutombo. Il pouvait juste dire que ces « robots » les avaient attaqués.<sup>98</sup>

« Les robots nous ont attaqués. »

**John Kanwiel Kabulo, ami de Mutombo Kasuyi**

Dans un premier temps, KCC a refusé de comparaître devant le tribunal et a juste présenté un rapport manuscrit de l'incident, rédigé par le commandant en chef du DSK, qui ne faisait pas partie de la patrouille.<sup>99</sup> Selon ce rapport, la patrouille qui agissait sous sa supervision et conformément aux



consignes du DSK serait tombée à 17 h sur un groupe de mineurs artisanaux à proximité de la fonderie de Luilu. Un autre commandant supérieur du DSK, en charge de la sécurité des installations à Luilu, les aurait suivis dans une Jeep jusqu'aux étangs où deux agents de police avaient arrêté un des mineurs artisanaux. Le rapport indique ensuite que le chauffeur de la Jeep – également un employé de KCC – aurait dit que le mineur artisanal était « fatigué » et n'avait pas pu marcher jusqu'à la Jeep. Un des agents de police aurait déclaré que le commandant, le chauffeur de la Jeep et deux des agents de sécurité de la G4S avaient dû soulever l'homme pour le mettre dans le coffre de la Jeep.<sup>100</sup>



**Le tribunal militaire de Kolwezi a rendu le jugement de première instance.**

© PPP

Ensuite, Mutombo aurait été conduit au bureau du DSK, prétendument pour y être interrogé. Le commandant indique dans son rapport que Mutombo aurait été « très fatigué » et qu'il aurait pour cela renoncé à l'interrogatoire. Après l'autorisation de la centrale du DSK, Mutombo aurait été transporté à l'hôpital afin d'y être soigné. Arrivés à l'hôpital, le médecin aurait constaté la mort de ce dernier « après un bref examen ». KCC aurait ensuite informé le bureau du procureur de la République de Kolwezi et le procureur de la République local serait arrivé à l'hôpital à 19 h et aurait examiné le corps en présence du médecin de KCC. Le procureur aurait fait des photos du corps et, selon le rapport du commandant, il n'aurait remarqué aucune blessure ou autres traces de violences physiques. À environ 19h35, le procureur aurait autorisé le transport du corps à l'hôpital de Mwaheji.

Le juge militaire a ensuite invité les trois employés de KCC à une audition. Ces derniers ont également accusé les deux agents de la police des mines. Ce seraient eux qui auraient

arrêté Mutombo. Les deux policiers des mines avaient ensuite été placés en détention provisoire et mis en accusation.

Au cours de la procédure, l'un des policiers des mines a toutefois déclaré qu'en réalité, ce serait le commandant de KCC et le chauffeur qui avaient arrêté Mutombo. À ce moment, le jeune homme « se trouvait en bon état ».<sup>101</sup> L'autre policier des mines a également déclaré que ce seraient les agents de KCC, le chauffeur et les deux agents de sécurité de G4S qui auraient hissé Mutombo dans la Jeep. Eux deux auraient au même moment sécurisé le périmètre. Vinrent ensuite différentes contradictions dans les déclarations des employés de KCC et des policiers des mines. Le témoignage de John venait quant à lui confirmer celui des policiers des mines. Car, il est peu probable que ces derniers aient pu interpellé John à l'étang et arrêter en même temps Mutombo à un autre endroit.

Les avocats de Mutombo avaient alors demandé à ce que le commandant du DSK et d'autres employés de KCC soient interrogés devant le tribunal sur la base de ces récits contradictoires. Le commandant de ladite patrouille de KCC a toutefois disparu de Kolwezi peu de temps après et n'était donc plus présent pour la suite de la procédure. D'autres employés de KCC n'ont pas non plus été cités à comparaître.<sup>102</sup>

#### 4.5.2 La disparition de preuves

La Jeep que la patrouille avait utilisée a également disparu dans des circonstances mystérieuses. Au cours de l'audience au tribunal et pendant une fouille sur le site de KCC, les autorités et les avocats de la famille ont demandé à ce que la Jeep soit présentée. KCC a toutefois catégoriquement refusé de le faire. Au final, KCC a déclaré que l'engin avait été impliqué dans un accident et a présenté à sa place un autre modèle « similaire ».<sup>103</sup>

Des enregistrements du système de surveillance interne de KCC n'ont pas non plus été remis. Sur la scène du crime, les avocats de Mutombo ont vu qu'il y avait des caméras de surveillance à l'endroit concerné. Mais KCC a déclaré n'avoir aucun enregistrement pour cette période donnée. Les caméras n'auraient été mises en service que plus tard. Les passages pertinents du journal de bord du DSK sur les consignes données à l'unité d'urgence le jour de l'incident n'ont pas non plus été fournis.

Ce qui reste, ce sont plusieurs rapports médico-légaux sur l'état du corps de Mutombo et les impressions de l'oncle de

Mutombo lorsqu'il a identifié le corps de son neveu. Sur le certificat de décès du médecin de KCC, on peut lire qu'un homme mort aurait été emmené à l'hôpital.<sup>104</sup> Le médecin aurait confirmé aux avocats de la famille de Mutombo que ce dernier était déjà mort et que c'est la raison pour laquelle il n'aurait pris aucune mesure pour lui sauver la vie. Le corps aurait ensuite été directement transféré à l'hôpital public et n'aurait pas été conduit à l'intérieur de l'hôpital de KCC.

**Le certificat de décès de Mutombo Kasuyi.** © MAD

La première autopsie a eu lieu le 20 février 2014, directement à l'hôpital de Mwageji. Celle-ci a conclu que Mutombo serait décédé à la suite de plusieurs traumatismes, tous vraisemblablement causés par des coups.<sup>105</sup> KCC a toutefois remis en cause la légitimité de ce rapport d'autopsie et s'est appuyée sur les « preliminary observations » du médecin de son propre hôpital.<sup>106</sup> Sur le certificat de décès susmentionné du médecin de KCC, celui-ci a toutefois noté « inconnue » dans la section de la cause du décès. On n'y trouve pas d'autres remarques.

C'est pourquoi KCC a insisté pour qu'une deuxième autopsie soit réalisée dans un autre hôpital de Kolwezi, à ses propres frais. Celle-ci a également confirmé que Mutombo était décédé des suites de blessures internes, notamment d'une « contusion importante de l'hémithorax droit ». En outre, les médecins qui avaient réalisé l'autopsie ont indiqué à la famille de Mutombo que les blessures confirmaient les témoignages selon lesquels Mutombo aurait été frappé.<sup>107</sup>

« Son corps était dans un état horrible. Beaucoup de sang partout, l'œil percé, il était dans un état épouvantable. Ils l'ont tué. »

**Tshibanda Lina**

Mais KCC a également contesté ce résultat et déclaré que l'autopsie aurait été réalisée sur un autre cadavre. Par la suite, la famille avait encore une fois dû identifier le corps, démentant les dires de KCC. La deuxième autopsie avait bien été réalisée sur le corps de Mutombo. Comme pour la première identification, l'oncle de Mutombo avait pu voir le corps de son neveu. Il le décrit comme ensanglanté. Avec un œil percé. Pour lui, il n'y avait aucun doute qu'il avait été tué.<sup>108</sup>

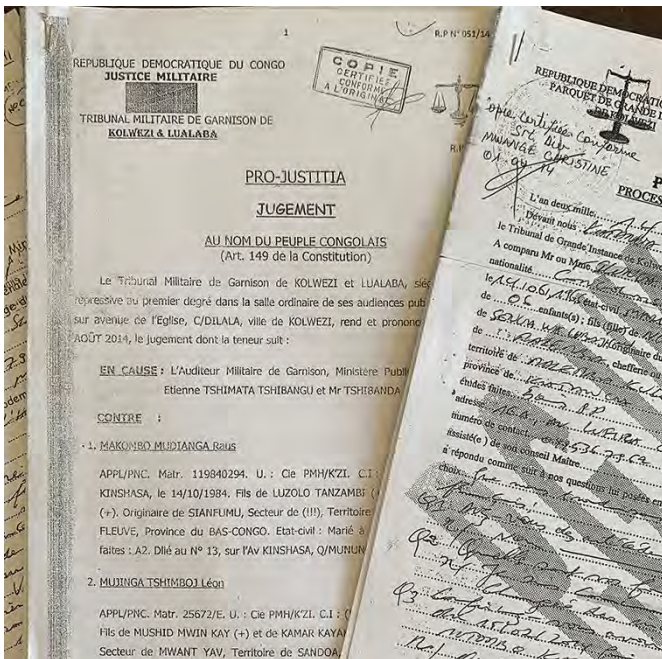
### 4.5.3 Un jugement louche

La famille de Mutombo le décrit comme un jeune homme en parfaite santé. Il avait un permis de conduire et travaillait comme chauffeur. Il n'avait donc aucune raison de vouloir exercer le dangereux métier de mineur artisanal. John déclare également que son ami se portait bien avant qu'ils ne tombent sur la patrouille de KCC. Par conséquent rien n'indique que Mutombo avait des soucis de santé avant l'incident. En revanche, plusieurs rapports médicaux laissent penser que le corps de Mutombo a subi des actes d'extrême violence physique avant que son corps ne soit déposé à l'hôpital.<sup>109</sup> Seule la prise de position écrite peu convaincante et infondée du commandant du DSK qui décrit Mutombo comme étant « fatigué » ou « très fatigué » soutient le contraire.

Mais cela n'a pas convaincu le procureur de la République. Dans son instruction, il a déclaré que Mutombo aurait été frappé jusqu'à l'épuisement. S'étant soudain rendu compte de son état, les agents de sécurité l'auraient conduit à l'hôpital de KCC.<sup>110</sup> Toutefois, le juge militaire n'a pas forcé KCC et les membres de l'unité d'urgence, à fournir les preuves manquantes et a toujours renvoyé les réquisitions de preuves des parties à plus tard. En août 2014, au lieu de prendre en compte les demandes de preuves, le juge militaire a acquitté les policiers des mines de tous les chefs d'accusation au motif que la cause du décès serait inconnue.<sup>111</sup>

Le jugement du juge militaire semblait également très partial. Le juge militaire a ainsi déclaré dans un premier temps que l'origine de l'affaire serait l'intrusion illégale des mineurs artisanaux. Ensuite, il a fait des remarques sur le fait que ces intrusions représentaient un danger constant pour les agents de sécurité de KCC qui devenaient des victimes de ces activités illégales. Les mineurs artisanaux seraient ainsi eux-mêmes responsables de plusieurs décès.<sup>112</sup> Dans le jugement, il va même jusqu'à déclarer que les preuves indiquent « sans aucun doute » une chute sur le lieu de l'accident, car

Mutombo se serait enfui en courant, vraisemblablement apeuré par les forces de sécurité.<sup>113</sup>



#### Dossier judiciaire de la procédure relative au décès de Mutombo Kasuyi.

© PPP

Au cours de l'audience, aucune des parties n'avait présenté une telle argumentation, pas même la défense des accusés. Le juge n'a toutefois pas expliqué comment la description des lésions mentionnées dans les rapports médico-légaux concordait avec ce scénario. Pour les avocats de la famille de Mutombo, il est donc très probable que le juge ait été influencé.<sup>114</sup>

Les avocats, mais aussi le magistrat instructeur militaire ont fortement critiqué ce verdict, le qualifiant de violation de l'article 219 du code judiciaire militaire qui prévoit que le juge recueille toutes les preuves utiles pour la procédure pénale.<sup>115</sup> Selon leur appréciation juridique, le juge aurait dû déclarer les deux accusés coupables ou, au moins, demander d'autres preuves. La famille de Mutombo a donc intenté un recours auprès de l'instance supérieure.

#### 4.6 L'affaire est tirée en longueur

En sa qualité d'instance supérieure directe, c'était maintenant au tribunal militaire de Lubumbashi, chef-lieu de la province, de se pencher sur ce cas. Le 10 juillet 2017, presque trois ans après le jugement en première instance à Kolwezi, les juges militaires de Lubumbashi ont déclaré que la procédure de Kolwezi n'avait pas été conduite de façon légale. En

d'autres termes : ils avaient conclu que le juge de Kolwezi n'avait pas mené la procédure de façon légale et équitable.

Ceci était une première victoire pour les avocats et la famille de Mutombo. Le dossier devait alors être renvoyé à Kolwezi où un nouveau procès – équitable et conforme – devait avoir lieu.

Ce jugement a été rendu le 10 juillet 2017, il y a plus de trois ans. Depuis, plus rien. Le dossier n'est même pas physiquement reparti à Kolwezi, bien que les deux villes se trouvent à seulement 280 km l'une de l'autre, et donc à six ou huit heures de route en voiture. Après plusieurs requêtes des avocats de la famille de Mutombo, la raison de ce retard a enfin été révélée. En février 2020 – c'est-à-dire deux ans et demi après le jugement – la décision de renvoi a soudain disparu du dossier, et, avec elle, la base juridique du renvoi du dossier à Kolwezi. Tous les autres documents étaient encore disponibles et seule la décision du 10 juillet 2017 manquait.

Trois ans après la décision de renvoi, l'affaire est enterrée sous une pile de dossiers au tribunal militaire de Lubumbashi. Pour la famille de Mutombo, ces retards sont très difficiles à accepter. Ils veulent enfin savoir qui est responsable de la mort de leur enfant, père, neveu et époux, afin de pouvoir clore ce chapitre.



Le tribunal militaire de seconde instance de Kolwezi avait alors renvoyé l'affaire en première instance.

© PPP

« Six ans après sa mort, la famille de Mutombo Kasuyi cherche toujours la vérité. Nous espérons que cette affaire sera bientôt close et que la famille pourra fermer ce chapitre et passer à autre chose. »

**Maitre Erick Nkulu, avocat**



**Les avocats de la famille Maître Erick Nkulu et Maître Aimé Joseph Kondo Salo en pleine discussion.** © PPP

#### 4.7 Les demandes de l'époque et la réaction de Glencore

En 2014, le rapport de *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* a conclu que KCC aurait à maintes reprises entravé l'enquête sur la mort de Mutombo

- par son manque de coopération avec le juge militaire ;
- en refusant de présenter des documents et preuves importants, ou en les présentant en retard ;
- en accusant la victime d'être un mineur artisanal illégal ;
- et en ralentissant l'enquête en demandant par exemple une deuxième autopsie, ou en émettant des soupçons sur l'identité du corps, infligeant à la famille un traumatisme supplémentaire.<sup>116</sup>

Une entreprise qui applique une politique des droits humains sérieuse et est soucieuse de faire toute la lumière sur les accusations portées à l'encontre de ses employés ou de ses partenaires commerciaux aurait fourni les preuves nécessaires et se serait activement engagée dans la procédure. Aujourd'hui encore, *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* maintiennent leurs accusations.

À la question de savoir comment Glencore jugerait son comportement de l'époque dans l'affaire Mutombo Kasuyi, l'entreprise a déclaré en juillet 2020 ne pas avoir d'autres remarques à faire sur cette affaire à cause de la nature historique de l'incident et de la procédure judiciaire en cours. En septembre 2020, après avoir pris connaissance des conclusions du présent rapport, Glencore a ajouté que l'entreprise avait collaboré avec les autorités à l'époque. Glencore a par ailleurs contesté avoir fait une offre financière directe ou indirecte à la famille.<sup>117</sup>

#### 4.8 Nos demandes à l'État congolais

L'affaire Mutombo Kasuyi donne une très mauvaise image des autorités de justice congolaises. Ces dernières ont indûment fait traîner la procédure, ce qui va à l'encontre des normes internationales d'un procès équitable.<sup>118</sup> *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* demandent aux organes judiciaires de ne plus faire traîner la procédure dans l'affaire de Mutombo Kasuyi. Nous demandons à ce que le dossier soit traité rapidement, dans le cadre d'une deuxième procédure équitable, et devant un tribunal indépendant.

## 5. Analyse : ce qui pourrait changer avec l'initiative pour des multinationales responsables

### 5.1 Des règles contraignantes pour une procédure diligente consciencieuse

Le cas de l'accident de Kabwe montre une fois de plus avec quelle simplicité des risques graves pour l'humain et l'environnement peuvent être transférés. Trop souvent, non seulement les risques nouveaux mais aussi les risques connus liés aux activités de grands groupes, qui peuvent mettre en danger des personnes et l'environnement, ne sont pas pris au sérieux et les mesures de sécurité nécessaires ne sont pas prises. Il en résulte de graves dommages dont personne ne veut être tenu responsable en fin de compte – comme c'était le cas pour l'accident de Kabwe.

Lorsque *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont lancé les recherches sur cette affaire, le propriétaire du camion-citerne a soudainement réapparu et a proposé des indemnités à une partie des victimes par le biais de ses avocats. Ceci montre que dans ce genre de cas, les personnes affectées n'obtiennent justice que lorsque la pression vient de l'extérieur, dans ce cas, d'ONG internationales. De telles organisations ne peuvent pas trouver tous les éventuels cas de violation des droits humains. Pour que les groupes suisses présents à l'étranger, surtout dans les États où l'état de droit est faible, respectent l'environnement et les droits humains, il faut des dispositions légales contraignantes d'une procédure diligente dans la chaîne d'approvisionnement. C'est ce qui est envisagé par l'initiative pour des multinationales responsables.

### 5.2 La possibilité d'un recours en Suisse comme solution

Le cas de Mutombo Kasuyi illustre à quel point l'accès à la justice peut être difficile et souvent insuffisant dans les pays en développement. Il montre également que dans des pays comme la RDC, les intérêts de tiers peuvent influencer la justice et que le droit à un procès équitable n'est pas garanti.

Les coupables présumés étant dans ce cas soit directement employés chez KCC, une filiale de Glencore, soit sous la supervision de la KCC, il faudrait vérifier si l'affaire relèverait de la responsabilité civile envisagée par l'initiative pour des multinationales responsables. Celle-ci pourrait ainsi permettre à des victimes telles que la famille de Mutombo d'obtenir justice en Suisse.

La famille de Mutombo pourrait envisager d'engager une action en responsabilité civile contre Glencore ici en Suisse et essayer de réclamer une indemnisation pour les dommages subis par la mort de ce dernier.

Glencore (KCC) pourrait à son tour se dégager de la responsabilité si le groupe réussit à prouver qu'il avait identifié le risque d'attaques des membres de la patrouille de sécurité et qu'il avait pris des mesures adaptées pour le réduire. À cette époque, les attaques par le personnel de sécurité s'étaient multipliées ; une telle situation n'était donc pas si exceptionnelle qu'elle ne pouvait pas être prévisible.<sup>119</sup>

*Pain pour le prochain* et *Action de Carême* soutiennent l'initiative pour des multinationales responsables depuis la récolte de signatures et s'engagent activement pour un OUI à la votation du 29 novembre 2020.

# Notes finales

Sauf mention contraire, les sites internet mentionnés ont été visités pour la dernière fois le 21 septembre 2020.

- 1 Voir *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* (2011), « Contrats, droits humains et fiscalité : comment une entreprise dépouille un pays. Le cas de Glencore en République démocratique du Congo ; *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* (2012), « Glencore en République démocratique du Congo : le profit au détriment des droits humains et de l'environnement » ; *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* (2014), « Réel progrès ou culture de l'image ? La responsabilité d'entreprise de Glencore en République démocratique du Congo ». [https://painpourleprochain.ch/content/uploads/2016/03/2014\\_11\\_26\\_Etude\\_Glencore\\_fr.pdf](https://painpourleprochain.ch/content/uploads/2016/03/2014_11_26_Etude_Glencore_fr.pdf); *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* (2018), « Glencore en RD Congo : une diligence raisonnable incomplète ». [https://painpourleprochain.ch/content/uploads/2019/03/Rapport\\_Glencore\\_Congo\\_F\\_Gross.pdf](https://painpourleprochain.ch/content/uploads/2019/03/Rapport_Glencore_Congo_F_Gross.pdf).
- 2 Nous remercions particulièrement Richard Ilunga Mukena pour son soutien pendant les recherches sur le terrain.
- 3 Correspondance entre Glencore et *Pain pour le prochain* du 17 juillet 2020 et du 4 septembre 2020.
- 4 Le moteur de la première Tesla lancée en 2012 contenait environ 11 kg de cobalt. Le modèle de 2018 n'en contenait plus que 4,5 kg. Pour plus d'indications et de sources, voir : Jolly Jasper (2020), Cutting battery industry's reliance on cobalt will be an uphill task, in : The Guardian, 5 janvier 2020. <https://www.theguardian.com/environment/2020/jan/05/cutting-cobalt-challenge-battery-industry-electric-cars-congo>.
- 5 Pour plus d'indications et de sources, voir : Jolly Jasper, note 4; Kansoun Louis-Nino (2020), Dégringolade des prix du cobalt : la RDC a des raisons de s'inquiéter, dans : Ecofin Hebdo, 28 août 2019. <https://www.agenceecofin.com/hebdop1/2808-68714-degringolade-des-prix-du-cobalt-la-rdc-a-des-raisons-de-s-inquieter>.
- 6 Ames Gesine et Schurath Beate (2018). Kobalt. Kritisch, p. 2. <https://webshop.inkota.de/node/1560>; Jolly Jasper, note 4. Voir également les estimations de Hale Kori (2020), Tesla Supercharges Africa's Cobalt Concerns With New Glencore Deal, dans : Forbes, 22 juin 2020. <https://www.forbes.com/sites/kori-hale/2020/06/22/tesla-supercharges-africas-cobalt-concerns-with-new-glencore-deal/#378684e24664>.
- 7 On suppose la présence d'autres gisements dans les fonds marins : Ames et Schurath, note 6, p. 3. Voir aussi Hosp Gerald (2020), Tesla und Glencore stecken im Kobalt-Clinch, NZZ, 13 juillet 2020; U.S. Geological Survey (2020), Mineral Commodity Summaries, janvier 2020, p. 51. <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2020/mcs2020.pdf>.
- 8 Cf. Jolly Jasper, note 4; U.S. Geological Survey (2020), Mineral Commodity Summaries, janvier 2020. <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2020/mcs2020.pdf>.
- 9 Cf. résumé de l'OPEC qui peut être consulté ici : [https://www.opec.org/opec\\_web/en/about\\_us/169.htm](https://www.opec.org/opec_web/en/about_us/169.htm).
- 10 Cf. aperçu et autres liens Seidler Christoph (2019), Kobaltförderung im Kongo – Hier sterben Menschen für unsere Akkus, Spiegel Online, 16 octobre 2019. <https://www.spiegel.de/wissenschaft/mensch/kobalt-aus-dem-kongo-hier-sterben-menschen-fuer-unsere-e-autos-a-1291533.html>.
- 11 Hale Kori, note 6. Pour plus d'indications et de sources, voir : Jolly Jasper, note 4; Kansoun Louis-Nino, note 5.
- 12 [https://www.mining-bulletin.com/index.php/product\\_82.html](https://www.mining-bulletin.com/index.php/product_82.html).
- 13 Kansoun Louis-Nino, note 5.
- 14 Ibidem.
- 15 Glencore (2020), Annual Report 2019, p. 137. <https://www.glencore.com/dam/jcr:79fd3300-ee50-4ee1-870d-6372274c71b5/glen-2019-annual-report-interactive.pdf>.
- 16 En 2019, Glencore possédait 99,5 % du capital de Katanga Mining Limited (KML). Depuis juin 2020, KML appartient à 100 % à Glencore. KML possède à son tour 75 % de Kamoto Copper Company (KCC). Les 25 % restants appartiennent à la Gécamine et ainsi indirectement à l'État congolais. Voir Glencore, note 15, p. 224.
- 17 Duval Jérôme (2018), Ruée sur le cobalt : le sous-sol congolais continue à aiguiser les appétits des multinationales, dans : Observatoire des multinationales, 26 mars 2018. <https://multinationales.org/Ruee-sur-le-cobalt-le-sous-sol-congolais-continue-a-aiguiser-les-appetits-des>; Ames et Schurath, note 6, p. 5; Hosp Gerald, note 7.
- 18 Au final, les activités minières ont été ralenties bien plus tôt que prévu, notamment en novembre 2019. Source : Entretiens avec des employés de la mine Mutanda en février 2020 à Kolwezi.
- 19 Dans le courrier original adressé aux employés, on peut lire que la mine ne serait « économiquement plus viable ». Glencore a également confirmé cette information à *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* dans sa prise de position sur les conclusions du présent rapport du 4 septembre 2020. Kansoun Louis-Nino, note 5. Informations générales sur la dynamique du marché du cobalt et la position de Glencore, voir également Els Frik (2020), Glencore strategy to underpin cobalt prices post covid-19, mining.com, 21 août 2020. <https://www.mining.com/glencore-strategy-to-underpin-cobalt-prices-post-covid-19/>.
- 20 Voir la prise de position de Glencore sur les conclusions du présent rapport du 4 septembre 2020.
- 21 Entretiens avec plusieurs employés de la mine Mutanda et un représentant d'un syndicat de la mine Mutanda en février 2020 à Kolwezi.
- 22 Parmi eux, on compte par exemple les agents de sécurité et de recherche, mais aussi les employés de l'usine de production d'acide interne.

- 23 Entretien avec plusieurs employés de la mine Mutanda et un représentant d'un syndicat de la mine Mutanda en février 2020 à Kolwezi.
- 24 Glencore held stocks of 12,797 tonnes of cobalt at end of 2019, Reuters, 14 février 2020. <https://www.reuters.com/article/us-glencore-cobalt/glencore-held-stocks-of-12797-tonnes-of-cobalt-at-the-end-of-2019-idUSKBN2081ZG>; AfreWatch (2019), Bulletin d'Information UKWELI, 11. November 2019. [http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/687/original/Bulletin\\_dinformation\\_UKWELI\\_%281%29.pdf?1573552696](http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/687/original/Bulletin_dinformation_UKWELI_%281%29.pdf?1573552696).
- 25 La livraison de 2020 correspondait ainsi à environ 63 % de la production estimée de Glencore. Voir Glencore (2020), Samsung SDI and Glencore extend their long-term strategic cobalt partnership, Press Release, 10 février 2020. <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/samsung-sdi-and-glencore-extend-their-long-term-strategic-cobalt-partnership>; David Stringer et al. (2020), Tesla Strikes Deal to Buy Cobalt from Glencore for EV Plants, dans : Bloomberg News, 16 juin 2020. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-06-16/glencore-agrees-deal-to-sell-cobalt-to-tesla-for-new-car-plants>; Jamasmie Cecilia (2020), Glencore, Samsung ink five-year cobalt supply deal, dans: Mining.com, 10 février 2020. <https://www.mining.com/glencore-samsung-sdi-ink-five-year-cobalt-supply/>.
- 26 En 2019, des contrats de longue durée avaient déjà été signés avec BMW, GEM China et SK Innovation. Pour une évaluation, voir Hale Kori, note 6 ; David Stringer et al., note 25; Hosp Gerald, note 7 ; Jamasmie Cecilia, note 25 ; Clowes William et al. (2020), Tesla Congo Cobalt Deal Means Millions for Sanctioned Gertler, dans : Bloomberg News, 22 juillet 2020. <https://www.bloomberg.com/news/features/2020-07-22/tesla-congo-cobalt-deal-means-millions-for-sanctioned-dan-gertler>.
- 27 Cf. Kansoun Louis-Nino, note 5.
- 28 Pour ce cas, Glencore a évoqué comme raison la hausse des impôts et la crise de la Covid 19. Après une escalade qui a entraîné la détention provisoire du CEO de Glencore en Zambie, le groupe a finalement annoncé qu'il reviendrait sur sa décision s'il arrivait à trouver un terrain d'entente avec le gouvernement zambien. Financial Afrik (2020), Cobalt : Glencore joue gros en RDC et en Zambie, <https://www.financialafrik.com/2019/08/12/cobalt-glencore-joue-gros-en-rdc-et-en-zambie/>; Mfula Chris (2020), Glencore to reopen Zambia copper mines pending agreement with government, Reuters, 20 avril 2020. <https://www.reuters.com/article/us-zambia-mining-glencore/glencore-to-reopen-zambia-copper-mines-pending-agreement-with-government-idUSKBN2222SA>; voir aussi Neil Hume (2020), Glencore copper mine closure prompts Zambia dispute, dans : Financial Times, 7 avril 2020. <https://www.ft.com/content/25f312b1-ef16-4b07-99fe-f1456be023b5>; Neil Hume (2020), Glencore's Zambia CEO detained by authorities, dans : Financial Times, 15 avril 2020. <https://www.ft.com/content/94065290-58b5-4607-83c4-90a9eeb17187>.
- 29 Voir par exemple Cobalt : Financial Afrik, note 28 ; Ambanengo Adrien (2020), RDC : « la fermeture annoncée de Mutanda Mining, une fuite en avant de Glencore à s'acquitter de ses taxes » estime l'ONG SARW, dans : politico.cd, 21 août 2019. <https://www.politico.cd/encontinu/2019/08/21/rdc-la-fermeture-annoncee-de-mutanda-mining-une-fuite-en-avance-de-glencore-a-sacquitter-de-ses-taxes-estime-long-sarw.html>.
- 30 Décret congolais n° 18/042 du 24 novembre 2018 portant déclaration du cobalt, de géranium et de la colombo-tantalite « coltan » comme substances minérales stratégiques.
- 31 Cf. Duval Jérôme, p. 3, note 17 ; Le Bec Christophe (2018), Nouveau code minier en RDC : la Gécamines et Glencore à couteaux tirés, dans : Jeune Afrique, 16 février 2018. <https://www.jeuneafrique.com/mag/529378/economie/nouveau-code-minier-en-rdc-la-gecamines-et-glencore-a-couteaux-tires/>.
- 32 Southern Africa Ressource Watch (2020), Glencore and the Shutting Down of MUMI : blackmail or a real reaction to the challenges of the market ?, 3 mars 2020. <https://www.sarwatch.co.za/glencore-and-the-shutting-down-of-mumi-blackmail-or-a-real-reaction-to-the-challenges-of-the-market/>. La même allégation est faite dans Fermeture de la mine de Mutanda : Glencore fait-il chanter la RDC ?, dans : Digitalcongo.net, 23 août 2019. <https://www.digitalcongo.net/article/5d600d3ed27f2600044b0e39/#:~:text=chanter%20la%20RDC%20%3F-,Fermeture%20de%20la%20mine%20de%20Mutanda,fait%20il%20chanter%20la%20RDC%20%3F&text=Et%20ainsi%2C%20oblig%C3%A9%20la%20RDC.%C3%A0%20revoir%20notamment%20cette%20tarification>.
- 33 Entretien avec les représentants de Glencore et Mutanda Mining Sarl en février 2020 à Kolwezi.
- 34 Cf. Lee Annie (2020), Congo Cobalt Output to Fall 25 % in '20 on Virus: Fitch Solutions, Bloomberg News, 7 août 2020.
- 35 Voir Southern Africa Ressource Watch, note 32.
- 36 U.S. Geological Survey, note 7, p. 51. En savoir plus sur la progression du cours : Glencore Closure To Hit DRC Mine Production, Bolster Cobalt Prices, Fitch Solutions, 8 août 2019. <https://www.fitchsolutions.com/corporates/metals-mining/glencore-closure-hit-drc-mine-production-bolster-cobalt-prices-08-08-2019>.
- 37 Plusieurs personnes qui attendaient les bus, faisaient une pause au célèbre point de transbordement ou vendaient leurs produits ont été témoins de l'accident et livré un récit similaire des événements. Les récits des témoins concordent à ce sujet avec le rapport du 12 mars 2019 de l'Agence Nationale de Renseignements de Kabwe qui est en la possession de *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*. À ce jour, ni Glencore ni Mumi n'ont contesté le déroulement de l'accident.
- 38 Conformément aux témoignages concordants de plusieurs habitants du village au cours des entretiens du 12 et du 16 février 2020.
- 39 Le rapport de l'Agence Nationale de Renseignements parle de douze blessés graves. Cf, note 37, p. 4-7.
- 40 Entretiens du 12 et du 16 février 2020 avec les habitants du village à Kabwe ; rapport de l'Agence Nationale de Renseignements, note 37, p. 4-7.
- 41 Selon les récits des habitants du village recueillis le 12 et le 16 février 2020 ; entretien avec les représentants de Glencore le 15 février 2020 à Kolwezi ; rapport de l'Agence Nationale de Renseignement, note 37.
- 42 Entretien avec une habitante de Kabwe le 12 février 2020. Le rapport de l'Agence Nationale de Renseignements (cf. note 37) l'illustre bien, car seules 9 des 21 personnes décédées avaient pu être personnellement identifiées.
- 43 C'est par exemple le cas d'une jeune mère de trois enfants qui vendait des denrées alimentaires autour du minibus, portant son bébé de dix mois sur son dos. Les deux sont morts sur le champ. Cette jeune mère n'a pu être identifiée qu'à partir du chemisier qu'elle portait cet après-midi.

- 44 Entretiens du 12 et du 16 février 2020 à Kabwe, mais aussi du 14 et du 15 février 2020 à Kolwezi.
- 45 Entretien du 15 février 2020 à l'hôpital de Kolwezi.
- 46 Entretien du 15 février 2020 à l'hôpital de Kolwezi et correspondance de février à août 2020.
- 47 Voir la prise de position de Glencore sur les conclusions du présent rapport du 4 septembre 2020.
- 48 Entretiens du 12 et du 16 février 2020 à Kabwe et informations des représentants de Glencore le 15 février 2020 à Kolwezi.
- 49 Entretien du 12 février 2020 à Kabwe.
- 50 Ibidem.
- 51 Entretiens du 12 et du 16 février 2020 à Kabwe.
- 52 Ibidem et entretiens du 14 et du 15 février 2020 à Kolwezi.
- 53 Entretiens du 12 et du 16 février 2020 à Kabwe.
- 54 Ibidem et inspection visuelle des blessures des personnes.
- 55 Ibidem.
- 56 Le rapport de l'Agence Nationale de Renseignements (cf. note 37) mentionne des chaises, des denrées alimentaires telles que des pommes de terre ou du maïs, ou un réfrigérateur.
- 57 Entretiens avec les habitants du village de Kabwe le 12 et le 16 février 2020.
- 58 Ibidem.
- 59 Glencore (2020), Human Rights Report 2019, p. 22. <https://www.glencore.com/dam/jcr:d1c81b2f-32bd-41ba-a3d7-fa10337c657e/2019-Glencore-Human-Rights-Report.pdf>; Glencore (2020), Sustainability Report 2019, p. 47. <https://www.glencore.com/dam/jcr:31236b6f-34a4-432a-b4b3-6fe133488bb8/2019-Glencore-Sustainability-Report-.pdf>.
- 60 Courriel du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*.
- 61 *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* connaissent le nom de la personne. Rapport du 12 mars 2019 de l'Agence National de Renseignements de Kabwe Renseignements (cf. note 37) ; courriel du 6 mars 2019 de la SONAS, numéro de dossier 010/0211/L.P/2019 ; renseignements concordants de plusieurs avocats impliqués dans la procédure pénale à Kolwezi.
- 62 Courriel du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*.
- 63 Courriel de la SONAS, note 61.
- 64 Entretien de Kabwe le 12 février 2020.
- 65 Entretien avec les représentants de Glencore le 15 février 2020 à Kolwezi et courriel du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*.
- 66 Entretiens avec les habitants du village de Kabwe le 12 et le 16 février 2020.
- 67 Entretien avec les représentants de Glencore le 15 février 2020 à Kolwezi et courriel du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*.
- 68 Entretiens avec les habitants du village de Kabwe le 12 et le 16 février 2020.
- 69 En leurs propres termes : « It is not standard practice for Mumi to offer employment as a means of compensation and we are not aware of such offers being made. » Courriel du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*.
- 70 Entretiens avec les habitants du village de Kabwe le 12 et le 16 février 2020.
- 71 En leurs propres termes « We understand that the farmers were requested to sign for receipt of the monetary compensation and fertilizer – this was not a contract. » Courriel du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*. Cet argument est contestable, car, un document écrit peut indiquer la conclusion d'un contrat oral.
- 72 Entretiens avec les habitants du village de Kabwe le 12 et le 16 février 2020.
- 73 Cf. ibidem.
- 74 Entretiens à Kolwezi en février 2020.
- 75 Échange avec l'avocat des victimes en juillet et en août 2020.
- 76 Voir la prise de position de Glencore sur les conclusions du présent rapport du 4 septembre 2020.
- 77 Entretien avec les représentants de Glencore le 15 février 2020 à Kolwezi.
- 78 Conformément à l'article 2 de la loi congolaise 73-013 du 5 janvier 1973 portant obligation de l'assurance de responsabilité civile en matière d'utilisation des véhicules automoteurs, les véhicules automoteurs ne sont admis à circuler sur le territoire de la République que si la responsabilité civile à laquelle ils peuvent donner lieu est couverte par une assurance. Les véhicules automoteurs immatriculés à l'étranger sont admis à circuler sur le territoire de la République sur le vu d'un certificat d'assurance temporaire délivré par la Société nationale d'assurances. L'assurance doit couvrir la responsabilité civile du propriétaire du véhicule et de toute personne ayant, avec son assentiment exprès ou tacite, la garde ou la conduite du véhicule (article 4 de la même loi). Si le transporteur – comme c'est le cas ici – n'est pas assuré, c'est la responsabilité civile normale qui s'applique. Cf. article 258 du Code civil congolais.
- 79 Cf. site internet : Société Nationale d'Assurances République Démocratique du Congo, Brève Historique, 13 octobre 2019. <http://www.sonasrdc.com/index.php/qui-sommes-nous/historique>; Radio France Internationale (2019), RDC : la crise à la Sonas illustration du malaise social dans le pays, 12 février 2019. <https://www.rfi.fr/afrique/20190212-rdc-crise-sonas-illustration-malaise-social-le-pays>.
- 80 En outre, depuis 2019, le groupe élabore de nouvelles normes, les « Glencore Supplier Standards ». Les détails de ces normes restent eux aussi très flous. Courriel du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain* ; prise de position de Glencore sur les conclusions du présent rapport du 4 septembre 2020 et Glencore (2020), Human Rights Report 2019, p. 12 et 22.
- 81 Courriel du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*.
- 82 En ses propres termes : « The acid becomes Mumi's property on delivery. » Ibidem.
- 83 Conformément au droit contractuel congolais, le vendeur est responsable de la livraison et de la garantie de la marchandise. Selon la définition juridique, la livraison est effectuée après usage effectif ou remise des clés de la maison ou de l'objet dans lequel la marchandise se trouve. Sauf mention contraire, la livraison a lieu à l'endroit où l'article acheté se trouvait au moment de la vente. Selon toute vraisemblance, Mumi a conclu le contrat de vente avant que l'acide ne soit livré. Ainsi, selon la réglementation générale du droit contractuel, la livraison devrait avoir lieu là où l'acide se trouvait au moment de la conclusion du contrat de vente. Il est donc probable qu'au moment de l'accident, l'acide était déjà la propriété de Mumi. Voir les articles 286 et 289 de la loi congolaise du 30 juillet 1888 sur les contrats et les obligations conventionnelles.
- 84 Courriel du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*.



- <sup>85</sup> Selon Glencore, un « incident grave lié aux droits humains » est un événement étant « dans le champ de contrôle » de Glencore. Les activités illégales en seraient exclues. Extrait de l'original « Glencore currently classifies a serious human rights incident as one that is within its control. This classification does not include incidents involving illegal activity. » Ibidem.
- <sup>86</sup> Glencore (2020), Sustainability Report 2019, note 59.
- <sup>87</sup> Ibidem, p. 16 et 40. Bizarrement, l'accident prend plus de place dans le rapport sur les droits humains publié après l'assemblée générale. Glencore continue toutefois de rejeter toute responsabilité en ce qui concerne l'accident. Glencore (2020), Human Rights Report 2019, note 59, p. 22.
- <sup>88</sup> *Pain pour le prochain et Action de Carême* (2014), Glencore en République démocratique du Congo : le profit au détriment des droits humains et de l'environnement, p. 53-59. Voir note 1.
- <sup>89</sup> Cf. Prétention de la partie civile en appel, p. 1, extrait du dossier judiciaire.
- <sup>90</sup> Entretien avec Tshibanda Lina en février 2020 à Kolwezi.
- <sup>91</sup> Cf. pour toutes les références *Pain pour le prochain et Action de Carême* (2014), note 1, p. 53-59.
- <sup>92</sup> Entretiens avec des mineurs artisanaux en février 2020 à Kolwezi.
- <sup>93</sup> Aujourd'hui, 112 employés directs et 1200 agents de sécurité privés veillent à la sécurité de la concession de KCC. À ceux-ci s'ajoutent environ 90 policiers des mines qui travaillent en équipe. Cf. courrier du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*.
- <sup>94</sup> Voir les témoignages des policiers des mines dans le dossier judiciaire.
- <sup>95</sup> En ses propres termes « overall command ».
- <sup>96</sup> Voir les conclusions du rapport de 2014, note 91.
- <sup>97</sup> Voir : Voluntary Principles on Security and Human Rights (2000), <http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2019/12/TheVoluntaryPrinciples.pdf>.
- <sup>98</sup> Voir le témoignage de John dans le dossier judiciaire ainsi que le jugement du Tribunal Militaire de Garnison de Kolwezi & Luluaba du 29 août 2014, dossier numéro 051/14, p. 10 f.
- <sup>99</sup> Rapport du 17 février 2014, extrait du dossier judiciaire.
- <sup>100</sup> En rapport avec ce rapport, Glencore a réitéré en septembre 2020 que Mutombo Kasuyi n'avait été appréhendé que par des membres de la police minière. Voir la prise de position de Glencore sur les conclusions du présent rapport du 4 septembre 2020.
- <sup>101</sup> Verdict du Tribunal Militaire de Garnison de Kolwezi & Luluaba, note 98, p. 9 et témoignages du 6 et du 10 mars 2014 des deux accusés, extrait du dossier judiciaire.
- <sup>102</sup> Entretien avec les avocats de la famille de Mutombo en février 2020 à Kolwezi.
- <sup>103</sup> Ibidem. En Suisse, une telle disparition de preuves importantes serait punissable et pourrait donner lieu à une mise en accusation.
- <sup>104</sup> Certificat de décès du 15 février 2014 délivré par le médecin de l'hôpital de KCC, extrait du dossier judiciaire. On peut lire sur le certificat de décès : « homme apporté mort à l'hôpital KCC / Kolwezi ».
- <sup>105</sup> Rapport du 20 février 2014, joint au dossier juridique.
- <sup>106</sup> Courrier du 25 février 2014 de l'avocat de KCC, joint au dossier juridique.
- <sup>107</sup> Entretien avec les avocats de la famille de Mutombo en février 2020 à Kolwezi.
- <sup>108</sup> Entretien avec Tshibanda Lina en février 2020 à Kolwezi et *Pain pour le prochain et Action de Carême* (2014), note 1, p. 53-59.
- <sup>109</sup> C'est aussi l'avis du procureur de la République qui a écrit « il est sans conteste que les conclusions apportées relèvent que le feu MUTOMBO KASUYI est décédé d'un polytraumatisme. » Jugement du Tribunal Militaire de Garnison de Kolwezi & Luluaba, note 98, p. 11.
- <sup>110</sup> Ibidem.
- <sup>111</sup> Ibidem p. 21.
- <sup>112</sup> Ibidem p. 6.
- <sup>113</sup> Ibidem p. 19.
- <sup>114</sup> Entretien avec les avocats de la famille de Mutombo en février 2020 à Kolwezi.
- <sup>115</sup> Cf. article 219 du code judiciaire militaire congolais 023/2002 du 18 novembre 2002. Extrait : « Le juge militaire saisi peut, si l'instruction préparatoire lui semble incomplète ou si des éléments nouveaux sont révélés depuis sa clôture, ordonner tous actes d'instruction qu'il estime utiles. Il est procédé à ces actes conformément aux dispositions relatives à l'instruction préparatoire par l'Auditeur Militaire près cette juridiction. »
- <sup>116</sup> Cf. *Pain pour le prochain et Action de Carême* (2014), note 1, p. 58-59.
- <sup>117</sup> Extrait de l'original : « Considering the historical nature of the incident, that the associated judicial process found neither KCC nor its security contractors to be involved in the incident and that we do not comment on ongoing cases, we have nothing further to add on the matter. » Courrier du 17 juillet 2020 de Glencore à *Pain pour le prochain*. Cf. aussi la prise de position de Glencore sur les conclusions du présent rapport du 4 septembre 2020.
- <sup>118</sup> Une procédure judiciaire équitable suppose que les parties obtiennent un jugement dans un délai raisonnable. Une procédure pénale qui dure plus de six ans n'est normalement pas conforme à cette exigence, à moins que la procédure ne soit entravée par une complexité exceptionnelle, des questions juridiques complexes, des empêchements à procéder particuliers ou des implications internationales. Tout ceci ne s'applique pas à la présente procédure. Une durée de désormais plus de six ans sans perspective d'un jugement final prochain est donc inacceptable.
- <sup>119</sup> Cf. *Pain pour le prochain et Action de Carême* (2014), note 1, p. 59 seq.



PAIN POUR LE PROCHAIN

#### **Pain pour le prochain – Nous encourageons à agir**

Pain pour le prochain est l'organisation de développement des Eglises protestantes de Suisse. Nous nous engageons au Nord et au Sud pour une transition vers de nouveaux modèles agricoles et économiques. Ceux-ci favorisent la coopération entre les humains et le respect des ressources naturelles. Par notre travail de sensibilisation et des alternatives porteuses d'espérance, nous motivons les personnes à devenir actrices du changement nécessaire.

Pain pour le prochain

Secrétariat romand, Avenue du Grammont 9, 1007 Lausanne

Tél. +41 21 614 77 17; [ppp@bfa-ppp.ch](mailto:ppp@bfa-ppp.ch), [www.painpourleprochain.ch](http://www.painpourleprochain.ch)

CCP : 10-26487-1



ACTION DE CARÊME

#### **Action de Carême – Oser le changement – Renforcer la justice**

*Action de Carême* est l'œuvre d'entraide des catholiques en Suisse. Nous nous engageons aux côtés de personnes défavorisées, pour un monde plus juste, un monde sans faim et sans pauvreté. Nous promovons des changements sur le plan social, culturel, économique et individuel afin de favoriser des dynamiques de transformation vers un mode de vie durable. Nous collaborons avec des organisations locales dans 14 pays en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Nous nous engageons également en Suisse et sur le plan international.

Action de Carême

Secrétariat romand, Avenue du Grammont 7, 1007 Lausanne

Tél. +41 21 617 88 81; [actiondecareme@fastenopfer.ch](mailto:actiondecareme@fastenopfer.ch); [www.actiondecareme.ch](http://www.actiondecareme.ch)

CCP : 10-15955-7

#### **Avec le soutien de :**

